

Commission de l'Éducation du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

24 JANVIER 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 24 JANVIER 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Plafond des voyages scolaires»	5
1.2	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Coût élevé des classes de neige»	5
1.3	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Plafonnement des prix pour les classes de neige»	5
1.4	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Frais de fonctionnement des centres PMS à la suite des engagements "Covid-19"»	11
1.5	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Organisation de la fin d'année scolaire»	12
1.6	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Octroi de subventions à des projets de modernisation de l'équipement des écoles qualifiantes»	15
1.7	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Articulation entre les pôles territoriaux et les centres PMS»	17
1.8	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Résultats de l'étude de l'Institut d'études opinion et marketing en France et à l'international (IFOP) sur la mésinformation des jeunes»	18
1.9	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Institutionnalisation d'un service citoyen en Fédération Wallonie-Bruxelles»	20
1.10	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Que deviendront les degrés d'observation autonomes (DOA) avec le tronc commun allongé?»	22
1.11	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur dans les écoles»	26
1.12	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Guide pour l'élaboration du ROI dans les écoles»	26
1.13	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Guide sur les ROI destinés aux écoles»	26
1.14	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Nouveau guide concernant la rédaction des ROI»	26

1.15	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Guide pour l'élaboration du ROI»	26
1.16	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Alternance et comptabilisation des élèves».....	36
1.17	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Règles financières pour les repas de midi»	38
1.18	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation des enseignants»	41
1.19	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Plateforme “Apprentis Citoyens”»	42
1.20	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Trente ans de l'Union européenne»	44
1.21	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Épreuves certificatives externes en immersion»	45
1.22	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Dispositif P45/P90»	47
1.23	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Aide psychologique de première ligne pour les élèves»	48
1.24	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Suivi des recommandations sur la santé mentale des jeunes».....	50
1.25	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Guide de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»	52
1.26	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «EVRAS à l'école»	52
1.27	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «“Sang Stress”: lancement du projet pilote de distribution de protections menstruelles dans les écoles»	56
1.28	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi des mesures contre la précarité menstruelle à la suite de l'annonce de la mise à disposition de protections gratuites par des établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)»	56
1.29	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Protections hygiéniques».....	56
1.30	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Financement de l'école fondamentale francophone Decroly Renaix».....	61

- 1.31 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Simplification de la charge administrative des directions de l’enseignement fondamental».....63
- 1.32 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Emploi des logiciels libres américains dans nos écoles et risque de fuite de données à caractère personnel vers les États-Unis»66
- 1.33 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Respect du droit européen dans l’utilisation d’outils numériques en Fédération Wallonie-Bruxelles»66
- 1.34 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Financement du comité scolaire de la commune de Berloz»69
- 1.35 Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Programme de prévention et de prise en charge des assuétudes au sein des établissements scolaires»71

2 Ordre des travaux

73

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h40.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Plafond des voyages scolaires»

1.2 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Coût élevé des classes de neige»

1.3 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Plafonnement des prix pour les classes de neige»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le Parlement a récemment adopté des mesures relatives à la gratuité scolaire en première et deuxième années primaires. Cependant, le gouvernement n’est pas encore parvenu à s’accorder sur le plafonnement des prix des voyages scolaires.

Récemment, des articles de presse se sont penchés sur les destinations de ces voyages. Si le coût est un paramètre important, le choix de la destination l’est tout autant. Ce choix doit être basé sur un projet éducatif.

En cette période, je souhaite bien entendu parler du cas des classes de neige. Le 13 janvier dernier, un article de «*La Libre Belgique*» soulevait la question suivante: «À l’heure où le contexte inflationniste et l’urgence climatique rendent financièrement et moralement compliqués les voyages scolaires et extrascolaires à la neige, faut-il revoir notre manière d’envisager les sports d’hiver?». D’autres avis ont été exprimés dans les médias, notamment lors d’un épisode de l’émission «*Déclic*» sur les ondes de la RTBF. Je constate donc que le sujet fait débat.

Madame la Ministre, le cadre légal actuel est-il suffisant pour assurer la liberté de choix des parents en ce qui concerne la participation facultative des élèves aux voyages scolaires? La circulaire 6289 prévoit notamment qu’«aucune non-participation d’un(e) élève pour des motifs financiers ne pourra être acceptée». Comment comptez-vous faire respecter l’esprit de cette circulaire?

Concernant le plafonnement du prix des voyages scolaires, le dossier a-t-il évolué depuis les travaux budgétaires? Des simulations ont-elles été effectuées? Des chiffres circulent en ce moment, basés sur des moyennes réalisées au moyen de sondages auprès des écoles. Vous êtes-vous concertée avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les syndicats?

La diversité socio-économique dans les écoles et entre les écoles n'est plus à démontrer. Les mécanismes de solidarité internes aux écoles existent, mais ils ont leurs limites. Outre la fixation de plafonds, ne serait-il pas utile de prévoir un cadre décréteil ou réglementaire organisant une aide extérieure destinée aux parents en difficulté financière, afin que leurs enfants ne soient pas exclus des voyages scolaires? Les dispositifs créés dans le cadre du numérique pourraient vous inspirer, en respectant bien sûr l'autonomie de l'école.

Selon vous, comment les écoles doivent-elles s'interroger sur l'opportunité d'un voyage scolaire, notamment les classes de neige? Une école qui organise un voyage ou un projet pédagogique entraînant un coût, quel qu'il soit, devrait juger de son opportunité pédagogique, en lien avec le projet de l'école, les compétences des élèves et l'année scolaire qu'ils suivent. Dans un monde idéal, les écoles entameraient systématiquement une telle démarche réflexive. Quel est votre avis à ce sujet?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, la Ligue des familles s'est à nouveau penchée sur le coût élevé des classes de neige. Ces voyages figurent parmi les séjours les plus chers pour les parents d'élèves, puisque leurs coûts s'élèvent souvent à plus de 500 euros. Selon la Ligue, pas une semaine ne passe sans que des parents la contactent à ce sujet. Elle épingle le cas d'un voyage à la neige pour lequel une école demande 690 euros par élève. L'établissement a proposé aux parents en difficulté financière d'introduire un dossier écrit pour justifier une demande d'aide. Or, c'est une procédure délicate pour les familles concernées. Financer une semaine en classe de neige conduit certaines familles à sacrifier leurs vacances pour le reste de l'année. Rappelons encore que, selon l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), plus de trois Wallons sur dix ne parviennent pas à s'offrir une semaine de vacances à l'étranger.

Il convient de préciser que les classes de neige ne concernent qu'une petite minorité de la population scolaire – environ 2 % selon la Ligue des familles. Si, pour certains enfants, c'est effectivement la seule opportunité d'expérimenter la pratique du ski, l'absence de plafond financier pour ces voyages continue de faire débat. De surcroît, il est certain que le coût des classes de neige augmentera à l'avenir, la neige étant devenue rare aux altitudes les plus basses. D'ailleurs, la norme sociale consistant à aller au ski en hiver va inmanquablement se heurter à la réalité du dérèglement climatique: à part à très haute altitude, le ski comme vacances sportives n'a plus d'avenir sur une Terre dont la température globale a augmenté de 1,5 degré. Marie Cavitte, glaciologue à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'énonce sans détour: «En France, plus ou moins la moitié des stations sont de basse ou moyenne altitude. Or, aux altitudes inférieures à 1600 mètres, il n'y aura plus de neige d'ici 10 à 20 ans.»

Quelles réflexions menez-vous en vue d'établir des plafonds abordables pour les excursions scolaires avec nuitées? Des plafonds par cycle seront-ils définis? Si oui, selon quels critères? Quel est l'avancement de la concertation à cet égard?

Nous devons déjà nous adapter aux effets du changement climatique en Europe. En ce sens, nous devons être capables de proposer des alternatives attractives, belles, dépayssantes et sportives à nos enfants et nos jeunes. Comment promouvoir des destinations plus proches de chez nous, moins coûteuses et plus durables? Je rappelle que la Région wallonne vient de décider la création de deux parcs nationaux, ce qui constitue une opportunité pour les classes vertes. Ces voyages doivent être proposés à chaque saison. Avez-vous des discussions à ce sujet avec vos homologues régionaux? Favoriser un tourisme local et de qualité est dans l'intérêt de toutes et tous.

Mme Delphine Chabbert (PS). – La saison d'hiver est souvent l'occasion pour de nombreux élèves de partir en classe de neige. Environ 15 000 enfants seraient concernés par les voyages de ce type en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une tradition profondément ancrée dans nos écoles. Lorsque ma fille est venue suivre la fin de son enseignement primaire en Belgique, j'ai été étonnée de constater à quel point les classes de neige revêtent une grande importance pour les familles, les enseignants et les élèves.

Comme l'ensemble des familles, nous avons épargné pour payer les frais s'élevant à plus de 650 euros pour la semaine de voyage. Toutefois, chaque année, beaucoup de parents ont du mal à supporter ce coût élevé, qui oscille entre 500 et 1 000 euros selon la Ligue des familles. Ces familles en difficulté financière sont de plus en plus nombreuses en raison des crises successives.

Par ailleurs, la crise climatique remet en question l'opportunité de la pratique du ski au regard de la fonte des glaces. Dès lors, quel message envoyons-nous aux élèves par rapport à l'éco-responsabilité? Le ski sera bientôt réservé à une élite qui ne pourra le pratiquer que dans des endroits bien précis.

Madame la Ministre, vous n'avez pas le pouvoir d'interdire ces voyages, mais je souhaite connaître votre avis sur la question. Faut-il soutenir les établissements qui organisent des classes de neige? Lors de la réunion du 25 octobre 2022 de notre commission, vous avez indiqué que les discussions relatives au plafonnement des prix des voyages scolaires se poursuivraient au mois de novembre. Où ces discussions en sont-elles? Ont-elles permis de tirer certaines conclusions, d'établir un agenda et de déterminer des actions concrètes à mener?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames les députées, Monsieur le Député, vos questions abordent indistinctement la problématique de la destination des voyages scolaires et celle de leur coût. Elles ne sont pourtant pas pleinement dépendantes l'une de l'autre. C'est pourquoi je tenterai d'apporter une réponse à part entière à chacune de ces deux questions.

Actuellement, pour ce qui concerne l'enseignement maternel, les séjours pédagogiques avec nuitée sont réglés par l'article 1.7.2-2, § 1^{er}, du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun. Concernant tous les autres niveaux d'enseignement, les séjours pédagogiques sont encadrés par la circulaire 6289 du 3 août 2017 rédigée par ma prédécesseure.

Il est vrai que la liberté pédagogique est garantie aux écoles. Les balises en vigueur portent sur des considérations organisationnelles, touchant au taux de participation des élèves, aux conditions permettant d'envisager une non-participation à un voyage, aux tenants pédagogiques du voyage, etc. La circulaire 6289 encourage vivement les pouvoirs organisateurs à informer les élèves et leurs parents et à discuter avec eux des projets de voyage. Elle prévoit en outre très clairement que la non-participation pour des motifs financiers ne peut être acceptée.

En l'état, toutes les conditions sont réunies pour permettre dans chaque école, si d'aucuns l'estiment utile, une discussion de fond sur les orientations qu'il conviendrait ou non de prendre par rapport aux voyages scolaires, tout en respectant la liberté pédagogique des établissements.

J'estime qu'il ne revient pas au pouvoir régulateur de se prononcer sur la pertinence des voyages au ski. Il est d'ailleurs intéressant de constater que ce débat vit pleinement dans les écoles. Madame Schyns, vous avez fait référence au débat qui a eu lieu dans l'émission *«Déclic»* il y a quelques jours. Un directeur interrogé y explique que, chaque année, il réinterroge les parents à propos des classes de neige. Chaque fois, ce choix est remis en question, en tenant compte des préoccupations climatiques, de l'absence de neige et de l'opportunité pédagogique d'un tel voyage. Certains établissements ont d'ailleurs décidé de développer des activités en lien avec le réchauffement climatique pendant les classes de neige. Vous constatez comme moi que le débat est partout: une réflexion globale est en cours au sujet de la pertinence des classes de neige.

Le débat sur le coût des voyages est d'un autre ordre. Même quand les familles sont désireuses d'assurer la participation de leur enfant à ces voyages, elles ne réalisent pas toutes le même effort financier, comme vous l'avez rappelé, Madame Chabbert. La question de l'accès à notre enseignement et, plus largement, des inégalités scolaires est au cœur du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce dernier préconise de déterminer des plafonds pour l'organisation des voyages scolaires. Dans ce cadre, j'ai consulté les acteurs de l'enseignement, et je peux vous apporter les conclusions suivantes. Premièrement, nous sommes parvenus à un consensus quant au coût des transports, qui est le frein principal à l'organisation de sorties ou voyages scolaires plus accessibles. Deuxièmement, il faudra tenir compte des réservations déjà effectuées et ne pas appliquer unilatéralement

de nouveaux plafonds du jour au lendemain: en effet, certains voyages s'organisent parfois jusqu'à deux ans à l'avance.

Au-delà de ces deux points, si tous les acteurs s'accordent sur l'utilité d'une régulation, les avis quant à sa portée sont très contrastés. Certains considèrent qu'il convient de déterminer le cadre réglementaire qui offrira les meilleures conditions pour les projets de voyage proposant les possibilités les plus larges sur les plans pédagogique et social. D'autres considèrent qu'il faut déterminer des plafonds qui réuniront tous les élèves, tout en soulignant le risque que ces plafonds produisent l'effet inverse.

Concrètement, l'équation est particulièrement complexe à résoudre. Elle consiste à déterminer des plafonds et des modalités qui, d'une part, ne pèseront pas sur le portefeuille des familles et ne créeront pas de discriminations et, d'autre part, ne rendront pas impossible l'organisation de voyages et sorties pertinentes sur les plans social et pédagogique. En outre, ces modalités ne doivent pas encourager indirectement les écoles organisant des sorties en dessous de ces plafonds à augmenter les frais demandés aux parents. Enfin, il faut tenir compte du fait que tous les pouvoirs organisateurs n'investissent pas de la même façon dans la prise en charge des coûts de voyage.

J'insiste sur ces éléments pour vous montrer à quel point la situation est complexe. Nous avons sondé de nombreux pouvoirs organisateurs. Les pratiques des écoles sont parfois diamétralement opposées, y compris au sein d'un même pouvoir organisateur. Rassembler et fédérer n'est pas une tâche facile. Le dossier est complexe, comporte de nombreuses nuances et brasse des considérations éparses. Je poursuis toutefois le travail. Cela fait partie des objectifs inscrits dans le Pacte d'excellence et la Déclaration de politique communautaire (DPC).

J'aborderai cette thématique avec le gouvernement dans les prochaines semaines. Nous aurons donc l'occasion d'en discuter à nouveau.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Pour revenir à la circulaire 6289, elle encourage les écoles à mener une réflexion concernant leur projet pédagogique. Toutefois, elle n'est peut-être pas suivie dans toutes les écoles, car une circulaire n'a pas de force contraignante. Comment faire en sorte que les voyages scolaires d'une certaine ampleur fassent l'objet de débats préalables? Comment rendre le cadre un peu plus strict? Je n'ai pas de solution à proposer, mais il convient d'y réfléchir.

Concernant les plafonds, je suis parfaitement d'accord avec les trois considérations que vous avez citées, Madame la Ministre. Lors des travaux sur la gratuité scolaire menés durant la précédente législature, nous avons observé comment la Flandre et la Communauté germanophone géraient la question des fournitures scolaires. Or nous avons omis de nous intéresser à la façon dont ces deux entités réglaient le problème des voyages scolaires. Sauf erreur, la Flandre a instauré des

plafonds pour les séjours pédagogiques. Quels sont ces plafonds? Comment sont-ils implémentés dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire? Qui compense les dépenses?

Enfin, il sera effectivement indispensable de tenir compte des réservations déjà effectuées et de prévoir une période transitoire.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse nuancée. Il convient en effet de distinguer le débat sur la destination de celui sur le plafonnement du coût.

Personne n'a réclamé l'interdiction d'une destination en particulier, même si le débat est très présent dans les écoles. Il est donc normal que notre commission se penche sur la question et explore les voies de consensus.

J'ai bien compris les trois termes de l'équation complexe que vous avez exposée. Il me semble qu'il existe un consensus au sein de notre commission pour dire que nous devons avancer vers une régulation qui comprendrait l'instauration de certains plafonds. Doivent-ils être imposés sur plusieurs années? Sans doute. Doit-on envisager une certaine flexibilité? Peut-être. Nous verrons quelles indications ressortent de vos contacts avec les secteurs et les fédérations de pouvoirs organisateurs. Pour ma part, j'estime que la régulation est nécessaire, car, aujourd'hui, la situation plonge certaines familles dans de très grandes difficultés et engendre une comparaison entre les enfants qui n'est pas saine.

En tant que pouvoir régulateur, nous devons instaurer des règles. Toutefois, cela comporte le risque d'imposer une certaine norme. Je le regrette, mais je ne vois pas comment l'éviter. Nous devons insister auprès des pouvoirs organisateurs pour qu'ils ne considèrent pas le plafond comme un objectif à atteindre.

Nous reviendrons dans quelques semaines pour parler de ce dossier essentiel en lien avec le Pacte scolaire, la gratuité et la lutte contre les inégalités.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Le débat a effectivement lieu partout, dans presque tous les établissements scolaires. Nous sommes interpellés à la fois par des familles qui souhaitent la fin de ces voyages pour des raisons financières et par d'autres qui ne veulent surtout pas qu'ils disparaissent. La réflexion est complexe.

Soyons clairs: il faut maintenir et soutenir les voyages scolaires, car ils donnent à beaucoup d'élèves l'occasion de vivre des expériences éducatives et collectives qu'ils ne pourraient pas vivre avec leur famille. Néanmoins, il convient d'encourager la réflexion sur la dimension pédagogique de ces voyages.

En collaboration avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les parents, nous devons envisager une uniformisation des pratiques afin de diminuer la concurrence entre les établissements et instaurer une forme de régulation, certes complexe, mais nécessaire. Une période de transition est indispensable pour ne pas

mettre des écoles en difficulté ou interrompre des dynamiques déjà lancées. Nous vous soutiendrons dans cet important chantier que vous menez, Madame la Ministre, et suivrons son évolution avec attention.

1.4 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Frais de fonctionnement des centres PMS à la suite des engagements “Covid-19”»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, une enquête auprès des centres PMS libres nous révèle que le coût moyen d'un équivalent temps plein (ETP) «renfort Covid» s'est élevé à 6 787 euros à charge du pouvoir organisateur (PO) pour le total des 17 mois durant lesquels ces agents ont pu être engagés. Quand on sait que les centres ont pu engager jusqu'à trois ETP, nous parlons de montants importants au regard des budgets et subventionnements des centres PMS.

Il y a près d'un an, je vous ai interpellée au sujet du dossier relatif à la liquidation des subventions de fonctionnement pour les agents «renfort Covid», dont les contrats sont désormais terminés. L'administration leur a fait savoir que les centres PMS subventionnés n'avaient pas droit à ces aides. Leur interprétation juridique ne va pas du tout dans ce sens. Pour eux, les centres PMS ont droit à ces subventionnements de fonctionnement, en vertu de deux décrets ou textes assimilés: la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux et le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.

Pour quelle raison vos services ont-ils indiqué aux fédérations de PO de l'enseignement subventionné que leurs centres PMS n'avaient pas droit à des subventionnements complémentaires, et ce, en dépit de votre promesse de régulariser leur situation? Allez-vous, *in fine*, donner injonction à vos services de verser leur dû en matière de frais de fonctionnement aux centres PMS pour les renforts que vous leur avez accordés?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'analyse juridique par mes services de l'éligibilité des «renforts Covid» aux subventions de fonctionnement diffère de celle du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC).

En effet, seul le personnel technique des centres PMS admis aux subventions-traitements a droit à des subventionnements de fonctionnement. La question principale est donc de savoir si le personnel engagé sur la base des moyens «Covid-19» est ou non admissible à ces aides. Mon administration considère que les moyens «Covid-19» octroyés ne peuvent être assimilés à une subvention-traitement classique. Aucun des textes adoptés pendant la crise sanitaire ne fait en effet référence à la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres PMS. Ils ont ainsi instauré un régime d'exception à l'engagement «classique» de personnel et mon administration estime qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi précitée ni les textes

qui en découlent, comme l'arrêté royal organique du 13 août 1962 des centres psycho-médico-sociaux.

Cette analyse est renforcée par le fait que, tel que prévu dans la législation, c'est le nombre d'élèves qui génère le personnel technique des centres PMS. Or la décision d'octroi de moyens complémentaires lors de la crise sanitaire fut prise sans tenir compte des règles prévues par l'augmentation du cadre de base. Par ailleurs, le personnel recruté n'a pas non plus été soumis aux règles de succession de fonction prévues par la réglementation. Malgré ma volonté de soutien aux centres PMS, en vertu de cette argumentation, vous comprendrez que je me suis conformée à l'avis de mes services.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je prends note de l'analyse de vos services. Mais soyons de bon compte: nous nous trouvons dans une situation d'urgence et il s'agissait de moyens européens. Ce calcul n'a certes pas été réalisé au prorata du nombre d'élèves, mais nous faisons face à une situation discriminante: il est anormal que les centres PMS subventionnés n'aient pas reçu de subventions de fonctionnement, à la différence d'autres structures. Je vous demande donc de discuter avec l'administration afin de trouver une solution en faveur des centres PMS. Les montants dont nous parlons ne sont pas faramineux, mais ils comptent pour le budget de ces derniers.

1.5 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Organisation de la fin d'année scolaire»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Lors d'une rencontre avec des directions d'écoles secondaires, j'ai été interrogée à propos de l'organisation de la fin de l'année scolaire, bousculée notamment par le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»). Étant donné que l'année scolaire est désormais allongée d'une semaine, jusqu'au vendredi 7 juillet pour cette année, et qu'aucune modification des «jours blancs» n'est encore entrée en vigueur pour les écoles secondaires, des problèmes de calendrier se posent. Cela pose aussi des problèmes de conscience aux équipes éducatives, puisque c'est tout de même l'avenir des élèves qui est en jeu.

Une école secondaire se gère évidemment dans son ensemble; même si les écoles comptant plus de 600 élèves bénéficient d'une direction adjointe, il n'est pas toujours possible d'organiser une fin d'année dans la plus grande sérénité lorsque le calendrier scolaire est bouleversé de la sorte. Les directions s'arrachent donc les cheveux pour organiser les épreuves sommatives et certificatives externes, dont le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a arrêté le calendrier sans consulter les associations de directeurs, ni même les réseaux. C'est encore sans

compter les épreuves de qualification, les conseils de classe, la remise des bulletins, les réunions de parents, la consultation des épreuves, la procédure de concertation interne, les recours internes... Tout cela peut paraître routinier pour les directions expérimentées; après tout, elles disposent d'une semaine de plus! Cependant, nous savons que c'est tout à fait inexact, puisque les apprentissages vont se prolonger jusqu'à la moitié du mois de juin, ce qui reculera le calendrier de fin d'année d'une à deux semaines. Les directions que j'ai rencontrées m'ont également fait remarquer qu'elles ne savent pas si les parents et les élèves viendront chercher leurs résultats et autres documents au cours de la première semaine de juillet.

Pour prendre un exemple plus concret, cette année, selon la circulaire 8665, les épreuves externes liées à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) auront lieu du 26 au 30 juin, les résultats devant être communiqués aux écoles le 3 juillet à 15h00 au plus tard. Les épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) auront lieu du 23 au 28 juin, tandis que les deux épreuves du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) se dérouleront les 23 et 26 juin. Ces épreuves doivent être corrigées avant les conseils de classe. Ajoutons qu'au moins 48 heures doivent s'écouler entre la date de remise des résultats et la fin de la procédure de conciliation et que des conseils de classe devront être programmés pour les éventuels recours internes et leur communication.

Selon nos calculs, le dernier examen est organisé au plus tôt le jeudi 29 juin pour toutes les années d'études, à l'exception des cinquième et sixième années secondaires, dont la dernière épreuve aura lieu le 28 juin, et des classes concernées par les épreuves liées à la délivrance du certificat de qualification, lesquelles sont organisées à la fin de la période réservée aux épreuves d'évaluation sommative, soit le 22 juin. Or il faudra à la plupart des écoles plus que cinq à six jours pour faire les corrections, ce qui ne leur permettra pas de respecter l'échéance du 7 juillet.

La situation se complique encore quand une école souhaite organiser une deuxième session quelques jours après la première plutôt que deux mois plus tard, comme la liberté pédagogique l'autorise, ce système évitant un trop grand écart entre les apprentissages et l'aide fournie par les enseignants. Dans un tel cas de figure, la date maximale fixée par la circulaire pour le dernier examen est tout simplement intenable. Pour ces écoles qui cherchent à faire évoluer leurs pratiques pour donner à leurs élèves les meilleures conditions d'évaluation, il est donc impossible d'organiser une deuxième session aux mois de juin et de juillet.

Madame la Ministre, la situation est assez complexe. Confirmez-vous que les diverses dates et échéances que j'ai mentionnées sont bien correctes? Sont-elles ouvertes à d'éventuels aménagements ou dérogations, notamment si une école veut organiser une deuxième session anticipée? Le calendrier de fin d'année sera-t-il

revu lors des prochaines années en fonction de la façon dont sera vécue cette première expérimentation des nouveaux rythmes annuels?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, premièrement, comme de coutume et contrairement à ce que vous venez d'avancer, nous avons bien consulté les acteurs de l'enseignement à propos de l'organisation des évaluations sommatives à la fin de l'année scolaire, y compris les évaluations externes certificatives. Dans cet exercice, nous avons cherché un équilibre entre différentes variables, à commencer par le fait qu'un nombre trop important de jours blancs conduirait à restreindre le nombre de journées de cours, au détriment des apprentissages. Deuxièmement, nous avons pris en compte les conditions de tenue et de correction des évaluations, ainsi que des conseils de classe. Troisièmement, nous avons cherché un équilibre entre les évaluations formatives et sommatives.

Nous devons distinguer les éléments relevant de la réforme des rythmes scolaires et ceux qui en sont totalement indépendants. Tout d'abord, la réforme des rythmes scolaires n'a aucunement modifié les délais régissant l'organisation des épreuves externes certificatives de fin d'année. La référence à la date du 15 juin, contenue dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2016 déterminant les modalités d'inscription, de distribution, de passation, de correction et de sécurisation de l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base (CEB) et la forme de ce certificat, a été remplacée par la mention «au seizième jour précédant la fin de l'année scolaire». Toutefois, cette modification conserve le cadre réglementaire général et préserve la durée de la période durant laquelle ces évaluations peuvent être organisées.

Les délais entre, d'une part, la fin des évaluations de fin d'année, les épreuves certificatives externes et les évaluations sommatives librement organisées et, d'autre part, la fin de l'année scolaire ont été adaptés au regard de la nouvelle organisation des rythmes scolaires. Cependant, ils restent identiques à ceux de 2022: sept jours ouvrables pour le CE1D et neuf jours ouvrables pour le CESS. En vertu de la liberté pédagogique, les écoles peuvent organiser une deuxième session durant cette période.

Indépendamment de ces considérations liées aux rythmes scolaires, les dates de passation de l'épreuve orale en langues modernes du CE1D soulèvent des interrogations de la part des acteurs de terrain. En effet, j'ai récemment été interpellée au sujet de la réduction du nombre de jours de passation de cette épreuve, auparavant étalée sur six jours et concentrée sur quatre au mois de juin prochain. Ce changement pose des difficultés organisationnelles et pédagogiques évidentes, tant pour les écoles que pour les élèves concernés. J'ai donc demandé à mon administration de travailler en urgence à une modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juillet 2022 portant approbation des dates de passation des épreuves externes certificatives octroyant le certificat

d'études de base (CEB) ainsi que les épreuves externes communes certificatives du secondaire (CE1D-CESS) pour l'année scolaire 2022-2023. Cette modification devra être soumise à l'avis des membres de la commission de pilotage du système éducatif. Toutefois, il n'est pas prévu, dans ce cadre, de revoir la programmation des dates de passation des autres épreuves externes certificatives. Les calendriers des épreuves de juin 2024 et 2025 seront prochainement établis. Les acteurs institutionnels de l'enseignement auront alors l'occasion, le cas échéant, d'exprimer leurs difficultés et les solutions qu'ils envisagent.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, dans les faits, les calculs que m'ont exposés les directions montrent qu'il leur est réellement impossible d'organiser une deuxième session aux alentours de la fin du mois de juin, notamment en raison des jours de recours à respecter. Pourtant, d'un point de vue pédagogique, l'anticipation de la deuxième session est un des sujets de réflexion les plus communs.

Je note que votre administration s'est attelée à un travail de modification d'un point précis en urgence, mais peut-être n'avez-vous pas suffisamment consulté l'ensemble des acteurs concernés, y compris les directions, plutôt qu'uniquement les fédérations de pouvoirs organisateurs. En tout cas, ce genre de situation laisse penser qu'un problème est survenu en amont. Quoi qu'il en soit, je suis satisfaite que vous revoyiez ce point.

Nous avons travaillé d'arrache-pied pour le décret «Rythmes scolaires» et nous nous heurtons maintenant à des difficultés dont il faudra tirer les conséquences d'année en année. Je suis donc assez surprise de vous entendre dire qu'aucune révision n'est prévue. Il faudra quand même tenir compte des difficultés auxquelles les directions des établissements sont confrontées quotidiennement, notamment au regard de la réforme des rythmes scolaires, et agir en conséquence, surtout en sachant à quel point il peut être difficile de recruter des directeurs et de les garder. Des problèmes comme celui que nous avons évoqué pourraient leur être évités.

1.6 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Octroi de subventions à des projets de modernisation de l'équipement des écoles qualifiantes»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – L'ordre du jour du dernier conseil des ministres de l'année 2022 contenait un point relatif aux subventions octroyées à l'enseignement qualifiant. Ces subventions complémentaires répondent-elles à un appel à projets? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons ont-elles été accordées?

En octroyant ces subventions, le gouvernement intègre-t-il déjà la future réforme du répertoire des options de base groupées (OBG) dans l'enseignement qualifiant? Si oui, comment ce critère est-il formulé? Dans la négative, les avancées de cette réforme seront-elles intégrées dans le prochain appel à projets?

La modernisation des équipements techniques et technologiques des écoles qualifiantes est-elle clairement intégrée dans la réforme? Sous quelle forme? À cet égard, y aura-t-il une révision de l'accord de coopération du 4 juillet 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la mise à disposition d'équipements pédagogiques en faveur des élèves et des enseignants de l'enseignement secondaire technique et professionnel? Avez-vous pris des contacts avec les Régions?

Enfin, comme l'a souligné Mme Cortisse, le coût de certains équipements et des matériaux augmente. Cette augmentation est-elle prise en compte?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les arrêtés que le gouvernement a adoptés le 21 décembre 2022 sont le résultat de l'appel à projets annuel organisé dans le cadre du décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées. Ce décret prévoit un budget annuel de 5 millions d'euros, qui doit être réparti au prorata des populations scolaires entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne.

Si la modernisation des équipements techniques et technologiques est bien entendu liée à la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant, il convient d'avoir une réforme aboutie de cette offre avant de prendre en considération cette modernisation dans la révision du décret de 2014.

Concernant la révision des deux accords de coopération relatifs à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence, les situations diffèrent en réalité d'une Région à l'autre. En effet, la date d'échéance de l'accord de coopération du 20 mars 2014 avec la Région wallonne était fixée au 31 décembre 2022, tandis que l'accord de coopération du 22 juin 2016 avec la Région de Bruxelles-Capitale ne comporte aucune date d'échéance. Madame la Députée, il ne vous aura pas échappé que la date du 31 décembre 2022 a été dépassée et que l'accord de coopération avec la Région wallonne n'a donc pas été revu dans les délais, et ce, parce que l'évaluation du réseau des centres de compétence n'a pas été finalisée à temps. Un accord sera formalisé rapidement pour prolonger l'accord d'un an.

Entre-temps, j'ai chargé mon cabinet de travailler sur les priorités des prochains accords. Deux réunions de travail avec les cabinets des ministres régionaux compétents ont déjà eu lieu et d'autres rencontres sont déjà programmées à brève échéance.

Par ailleurs, mon intention est de travailler à la révision de l'accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale sur la base d'une méthodologie de définition des besoins de l'enseignement qualifiant identique à celle développée pour

les écoles en Wallonie, et ce, sans exclure la possibilité d’y apporter des spécificités.

La dernière question que vous avez soulevée pourra être abordée lors de ces discussions, même si elle est liée par ailleurs à des questions budgétaires.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – J’espère que la révision des accords de coopération avec les Régions relatifs à l’enseignement qualifiant et à l’équipement sera plus rapide que la révision des accords qui portent sur le numérique. Madame la Ministre, je reviendrai vers vous dans les mois qui viennent pour parler des accords de coopération.

Je ne vous ai pas entendue répondre à ma question sur l’intégration de la réforme du répertoire des OBG dans l’octroi de ces subventions. En tient-on déjà compte? Puisque vous ne me l’avez pas dit, je suppose que ce n’est pas le cas. Il faudra absolument en tenir compte lors des prochains octrois de subventions pour l’enseignement qualifiant.

1.7 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Articulation entre les pôles territoriaux et les centres PMS»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, il semble désormais que presque tous les pôles territoriaux sont installés et ont formé des équipes pluridisciplinaires; vous pourrez nous le confirmer. Dans ces équipes figurent des membres de centres PMS.

Pouvez-vous définir la mission particulière des agents des centres PMS intégrés dans les 48 pôles territoriaux? Quelle articulation assurent-ils entre l’école-siège, le pôle et les autres écoles coopérantes? Ces agents sont-ils détachés de leur centre et affectés totalement à un pôle ou gardent-ils encore des contacts et une charge de travail dans les écoles, dans ou hors du pôle?

Cette année scolaire est encore une année de transition pour les pôles. Pourriez-vous nous indiquer comment l’enveloppe budgétaire globale consacrée à cette politique est répartie, d’une part, pour l’accompagnement des élèves à besoins spécifiques de l’enseignement ordinaire, et, de l’autre, pour les élèves accompagnés dans le cadre du système de l’intégration permanente totale (IPT)? Qu’en sera-t-il lors de l’année scolaire 2023-2024?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Madame la Députée, je vous confirme que les équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux sont constituées. J’en rencontre occasionnellement. Il est très positif de voir les mécanismes se mettre en place, avec parfois beaucoup d’enthousiasme dans les équipes. Dans ce cadre, le pouvoir organisateur (PO) de chaque pôle a lancé un appel à candidatures pouvant être ouvert, en externe, aux membres du personnel des centres PMS. Si, pour une fonction à conférer, le PO a engagé un candidat, issu d’un centre PMS, qui a fait acte de candidature et dont le profil était en adéquation

avec les missions et objectifs du pôle, celui-ci fait partie de l'équipe disciplinaire du pôle à part entière en fonction du volume de charges créé.

Le pôle territorial et les centres PMS compétents pour ses écoles coopérantes agissent de manière complémentaire dans le cadre de leurs missions respectives prévues décrétalement.

En ce qui concerne le budget annuel, pour l'année scolaire 2022-2023, 90 millions d'euros sont affectés aux frais de fonctionnement et de personnel des pôles et à l'accompagnement des élèves en IPT comptabilisés jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Les moyens complémentaires octroyés pour la prise en charge des élèves qui présentent des besoins spécifiques sensorimoteurs et pour l'accompagnement des élèves en IPT à partir du 2 septembre 2020 sont restés identiques à ceux octroyés durant l'année scolaire 2021-2022. Il s'agit donc d'une enveloppe fermée de 9,1 millions d'euros pour le financement des besoins spécifiques sensorimoteurs, et d'une enveloppe ouverte pour le financement des IPT après réforme, estimée à 8,2 millions d'euros en rythme de croisière.

Enfin, en ce qui concerne le financement de base des pôles pendant les prochaines années de la période transitoire, afin de répondre aux demandes des pôles formulées lors des rencontres du dispositif participatif organisées au printemps 2022 et à la suite de l'analyse de l'impact au niveau des ressources humaines réalisée par l'administration, un ajustement sera prochainement proposé au gouvernement sous la forme d'un avant-projet de décret. L'objectif sera d'optimiser la transition entre le dispositif de l'IPT avant réforme et le dispositif des pôles dans sa configuration définitive.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse a le mérite de clarifier certaines choses pour les acteurs de l'enseignement qui nous ont posé des questions, relatives notamment aux fonctions des agents des centres PMS dans les pôles territoriaux ainsi qu'à leur détachement et leur affectation. Vous parlez d'un projet de décret qui va clarifier les choses par rapport à l'ancienne mouture de l'intégration; nous y serons attentifs. Nous savons aussi que, pour certains élèves ayant des difficultés sensorimotrices, des ajustements sont à prévoir dans certains cas. Dans les deux mois, nous vous interrogerons à ce propos.

1.8 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Résultats de l'étude de l'Institut d'études opinion et marketing en France et à l'international (IFOP) sur la mésinformation des jeunes»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, il ressort d'une étude de l'Institut d'études opinion et marketing en France et à l'international (IFOP) datant de janvier 2023 que les jeunes Français âgés de 11 à 24 ans seraient beaucoup plus sensibles à la mésinformation et aux *fake news* en raison de l'utilisation

massive des réseaux sociaux. En effet, selon cette étude pour laquelle ont été interrogés près de 2 000 jeunes, il ressort qu'un jeune sur quatre croirait au créationnisme et nierait la théorie de l'évolutionnisme. Il apparaît également que 16 % des jeunes interrogés pensent que la Terre est plate. Je suis pour le moins interpellée par ces résultats. Il est encore plus surprenant de constater que 19 % de ces jeunes souscriraient à l'idée que des extraterrestres ont joué un rôle dans l'essor des civilisations, dont la construction des pyramides, contre 5 % des seniors. Outre ces considérations, l'étude indique que cette génération est propice au complotisme et ne différencierait pas le vrai du faux. L'étude conclut que ces croyances s'inscrivent dans une réelle révolution des pratiques informatives et constituent un acte de défiance à l'égard des informations verticales venant des autorités, puisque certains jeunes préfèrent se diriger vers une information horizontale sur les réseaux sociaux.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? Une étude similaire existe-t-elle en Belgique ou en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures sont prises à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'enseignement obligatoire, et dans quels cours, pour lutter activement et concrètement contre cette mésinformation?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, force est de constater que la nouvelle génération a grandi avec les nouvelles technologies et baigne dans une réalité numérique sans précédent. Toutefois, plusieurs études, dont celle que vous citez très justement, montrent combien ces mêmes jeunes n'ont pas toutes les compétences requises pour utiliser les outils numériques à bon escient. L'environnement numérique actuel constitue un terreau fertile à la diffusion d'informations en tous genres. Il n'est pas toujours aisé de distinguer un fait d'une opinion ou d'une rumeur. Pour remédier à ce besoin, l'éducation aux médias, déjà bien présente dans le parcours scolaire des élèves, sera considérablement renforcée avec l'entrée en vigueur du tronc commun, qui poursuit cet objectif clairement indiqué dans les référentiels. Pour faciliter la vie des enseignants, un document reprend les éléments qui concernent l'éducation aux médias contenus dans les autres référentiels.

Par ailleurs, nous mettons tout en œuvre pour outiller et former les équipes éducatives afin qu'elles soient à même de développer fondamentalement l'esprit critique des citoyens de demain. Plusieurs formations sont d'ores et déjà dispensées dans cette optique, notamment: apprendre aux élèves à utiliser et à décoder de manière critique les productions des différents médias dans une perspective citoyenne, ou encore identifier, détecter et analyser les représentations et stéréotypes qu'ils véhiculent. En parallèle, e-classe propose actuellement 54 ressources pédagogiques portant sur les *fake news*, la désinformation et la vérification des faits.

L'ASBL Média animation propose également une plateforme afin d'organiser une journée de sensibilisation avec les élèves. Cette journée combine informations contextuelles et modules d'apprentissage interactifs sur des thèmes actuels tels que les *fake news* et les théories du complot. En outre, depuis plusieurs années, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) participe à un projet cofinancé par la Commission européenne appelé *Belgian Better internet Consortium* (B-BICO, consortium belge pour un meilleur internet). Ce projet rassemble quatre partenaires: le CSEM, Média animation, *Mediawijs* et la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) avec pour principal objectif de réunir divers acteurs belges de l'éducation aux médias afin de promouvoir auprès des enfants et des adolescents des usages citoyens, critiques et responsables des médias grâce à des événements, des rencontres, des études et des rapports, ainsi que des recommandations relatives à l'éducation aux médias.

Mme Françoise Mathieux (MR). – De nombreux outils existent et doivent être utilisés. J'ai été particulièrement interpellée par les résultats inquiétants de l'étude de l'IFOP. Les différentes applications plébiscitées par nos jeunes, comme TikTok, peuvent divertir, mais ne peuvent en aucun cas servir de canal d'informations principal. Or, de plus en plus, les jeunes s'informent sur des applications alors que les idées qui y sont véhiculées n'ont pas été vérifiées voire ont été volontairement falsifiées. Nos jeunes sont extrêmement perméables à la désinformation. L'une des missions principales de notre commission est de lutter contre cette dernière et d'activer les leviers nécessaires au développement de l'esprit critique des jeunes.

1.9 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Institutionnalisation d'un service citoyen en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, les jeunes constituent une force vive agissant pour le bien commun et leur énergie permet de susciter des changements positifs au bénéfice de notre société. Nous l'avons vu pendant la crise sanitaire, lorsque les jeunes ont souhaité prendre leurs responsabilités. C'est pourquoi mobiliser la jeunesse et la sensibiliser aux défis sociétaux et environnementaux doit devenir la priorité absolue de nos pouvoirs publics. Un des moyens pour y parvenir serait la création d'un véritable service citoyen institutionnalisé au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Actuellement, ce dispositif vise à former des jeunes volontaires de 18 à 25 ans dans des domaines essentiels pour trouver leur place dans la société. Il serait intéressant de réfléchir à l'extension de ce dispositif aux jeunes en fin d'études secondaires. En effet, c'est en sensibilisant les plus jeunes aux défis sociétaux et environnementaux que nous pouvons former les citoyens responsables de demain. Les associations, les pouvoirs locaux ainsi que les écoles seraient donc les principaux acteurs pouvant mettre en œuvre le service citoyen.

Pour mon groupe, l'institutionnalisation d'un service citoyen permettrait de renforcer la cohésion et la mixité sociale, en offrant à nos jeunes la possibilité de servir les valeurs qui fondent notre Communauté et de s'engager en faveur d'un projet collectif. Nous pensons également que le service citoyen pourrait contribuer à la santé mentale des jeunes – mise à mal pendant la crise sanitaire et depuis, en raison de ses conséquences – en permettant aussi de retisser des liens humains.

À Bruxelles, l'ancien ministre de l'Emploi Didier Gosuin et, aujourd'hui encore, Bernard Clerfayt ainsi que le gouvernement bruxellois se sont engagés à soutenir le service citoyen par le biais d'une aide financière. La Région bruxelloise a récemment dégagé 400 000 euros pour permettre à 118 jeunes bruxellois de s'engager dans ce dispositif. L'engagement s'exprime aussi au niveau local, avec l'adoption de la charte «Ma commune pour le service citoyen». Récemment encore, nous avons entendu par voie de presse un partenaire de votre majorité dire qu'il souhaitait instaurer un service citoyen obligatoire, notamment en Région bruxelloise. Or l'essentiel des compétences en la matière revient à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous estimons donc que le débat doit se tenir à ce niveau de pouvoir et pas uniquement au niveau régional.

Que pensez-vous de l'institutionnalisation d'un service citoyen en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement de son instauration dans le domaine de l'éducation? L'institutionnalisation d'un service citoyen fait-elle l'objet de réflexions? Des contacts sont-ils organisés avec la Plateforme pour le service citoyen, notamment pour discuter de l'extension et de l'institutionnalisation du dispositif? Le service citoyen est-il compatible avec la réforme des rythmes scolaires? Quels moyens financiers sont-ils dégagés pour soutenir le service citoyen en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le programme du service citoyen propose aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de s'engager volontairement dans des missions d'utilité publique touchant à différents domaines. Durant les six mois que dure leur engagement, les jeunes passent 80 % de leur temps en mission dans un organisme d'accueil de leur choix et 20 % en temps de formation et d'accompagnement assuré par les soins de la Plateforme pour le service citoyen.

Mes collaborateurs ont rencontré des représentants de cette dernière. À l'heure actuelle, ce dispositif vise également à faciliter l'entrée dans la vie active de jeunes majeurs en leur permettant de mieux cerner leurs aspirations lors de cette période charnière, et ainsi, pour la plupart, de vivre leur première expérience professionnelle. Le déploiement de ce dispositif dans sa forme actuelle au sein de l'enseignement viserait en tout état de cause des élèves qui ne sont plus en âge d'obligation scolaire. Pour des élèves en situation de décrochage scolaire de longue durée, je

suppose qu'il offre à certains une belle opportunité de retrouver une voie d'épanouissement. Ce type de piste pourrait être exploré par les acteurs de la lutte contre le décrochage dans le cadre du tout nouveau plan en cours d'élaboration.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, il est vrai que nous parlons régulièrement ici du décrochage scolaire. À cet égard, il est important de permettre aux élèves de reprendre confiance et de retrouver le chemin de l'école ou de trouver une aspiration pour leur avenir. D'ailleurs, lors des travaux du groupe de travail sur le décrochage scolaire, j'avais insisté sur l'importance du partenariat à développer avec le monde du sport afin de lutter contre le décrochage scolaire. Nous avons travaillé à une proposition de résolution sur laquelle nous reviendrons prochainement. Il me semble également intéressant de voir le service citoyen comme un outil de lutte contre le décrochage scolaire. Je ne manquerai pas de vous interroger sur les avancées de ce groupe de travail. Enfin, mon groupe ne manquera pas d'interpeller la ministre de la Jeunesse pour connaître son point de vue sur la question. Je vous remercie en tout cas pour cette volonté affichée d'avancer dans ce dossier.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h35 et reprise à 14h05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.10 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Que deviendront les degrés d'observation autonomes (DOA) avec le tronc commun allongé?»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai rencontré quelques directeurs d'écoles, notamment à Mouscron. Cette ville est riche en degrés d'observation autonomes (DOA) et une réunion des directeurs de DOA y a été organisée au milieu de ce mois de janvier. Je peux vous dire que ces directeurs avaient énormément de questions. Certains dirigent de vrais DOA et entrevoient un futur compliqué, pour diverses raisons que nous avons déjà abordées. L'une de leurs inquiétudes concerne les infrastructures. Ils se demandent s'ils seront en mesure d'accueillir tout le monde ou s'ils pourront s'adapter aux modifications concernant les professeurs, certains évoluant dans un autre bâtiment voire dans un autre pouvoir organisateur.

Par ailleurs, certaines écoles ont contracté des emprunts pour de gros travaux en tenant compte de leur population actuelle. Or cette population pourrait diminuer, alors que les remboursements vont s'alourdir. Les directeurs les plus inquiets à ce sujet sont ceux qui dirigent des DOA de petite taille, contrairement à ceux de Herve, Verviers ou Braine-l'Alleud, avec des personnes communes ou non au sein des pouvoirs organisateurs respectifs.

L'extension du premier degré à une troisième année ne sera à l'ordre du jour que dans cinq ans, mais l'avenir se prépare aujourd'hui. Il faudra modifier la structure des établissements organisant uniquement un premier degré, aménager les locaux et préparer des changements d'affectation de personnel. Toutes ces étapes doivent s'effectuer bien en amont. Ajoutons à cela les heures perdues par les professeurs de cours techniques (CT) et de pratique professionnelle (PP) en troisième année de l'enseignement professionnel et la perte d'heures dans les deuxièmes années de l'enseignement différencié, les deuxièmes années complémentaires (2S) et les deuxièmes années secondaires de différenciation et d'orientation (2S-DO). Dès lors, je comprends pourquoi les directeurs ont l'impression qu'un tsunami va les submerger. Ils souhaitent donc anticiper et préparer au mieux les années à venir.

Par ailleurs, les directeurs constatent la motivation des jeunes recrues qui entrent dans leurs écoles pour des cours de CT et PP. Ces jeunes devraient constituer la cheville ouvrière de la réforme, mais les écoles ne pourront pas leur promettre un avenir dans l'enseignement avec le tronc commun. En effet, même si ces professeurs devront assumer certaines heures, ils en perdront d'autres à la suite de la réaffectation des heures des professeurs de troisième année. Leur avenir est donc loin d'être assuré. Seront-ils prêts à s'impliquer réellement pour un ou deux ans ?

Les directeurs affirment aussi qu'ils seront dans l'obligation d'engager du personnel pour les cours généraux, les cours de latin, la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) ou encore l'éducation culturelle et artistique. Finalement, en avançant d'une année à la fois, le système connaîtra une période creuse.

Madame la Ministre, certaines de mes questions dépassent le cadre strict des DOA et concernent les écoles qui organisent l'ensemble des années de l'enseignement secondaire.

Les écoles qui organisent actuellement un DOA devront-elles obligatoirement passer à une structure en trois ans ? Qu'en est-il des écoles qui organisent uniquement un deuxième et un troisième degrés ? Des dispositions transitoires de restructuration sont-elles prévues ? Où en sont les propositions liées à l'organisation et à la réorganisation des écoles concernées ?

Est-il prévu de revoir ou d'assouplir le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (décret « Titres et fonctions ») pour le degré inférieur de l'enseignement secondaire afin que les enseignants en fonction puissent être réaffectés dans les cours de la nouvelle grille ? Outre ces enseignants, sont aussi concernées les nouvelles recrues possédant un diplôme plus ancien et exerçant aujourd'hui un autre métier que celui d'enseignant. En effet, la pénurie se résorbera aussi grâce aux enseignants de seconde carrière.

J'aborde aussi la question des normes d'encadrement, non pas les normes concernant la taille des classes, mais bien les normes de création et de maintien, tant pour les établissements eux-mêmes que pour le personnel non chargé de cours. Quel sera le calcul pour ce personnel, tant pour les fonctions de recrutement comme les éducateurs que pour les fonctions de sélection comme les directions adjointes, les chefs d'atelier, les chefs de travaux, etc.? Le nombre de ces derniers est actuellement lié au nombre d'élèves dans l'enseignement qualifiant. Si une cohorte est supprimée, beaucoup risquent de perdre leur emploi. Ces normes seront-elles modifiées ou assouplies, de manière définitive ou transitoire?

Parlons également des élèves. En 2028-2029, les troisièmes années professionnelles (3P) seront définitivement supprimées. Qu'arrivera-t-il aux jeunes qui seront en échec en fin de 3P? Seront-ils versés directement dans la troisième année secondaire «générale» dont ils n'auront pas eu les bases ou passeront-ils automatiquement en quatrième année, même s'ils ont échoué?

Enfin, votre cabinet a-t-il enfin rencontré les directions des écoles secondaires qui organisent des DOA? Si tel n'est pas le cas, quand cette rencontre avec les écoles et leurs pouvoirs organisateurs aura-t-elle lieu afin de les rassurer sur certains points?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, le futur des DOA dans le cadre de l'implémentation du tronc commun au degré inférieur de l'enseignement secondaire soulève des interrogations légitimes et substantielles, et ce, sur le plan tant des infrastructures que des statuts et des engagements de membres du personnel. Cette question fait l'objet d'un point d'attention particulier dans la note d'orientation relative aux écoles du tronc commun. Cette note sera soumise au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence dans les prochaines semaines.

Néanmoins, avec l'adoption du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, il est clair que l'enseignement secondaire verra, à terme, les degrés actuels disparaître, au profit de la seule distinction entre le degré inférieur et le degré supérieur. Il ne sera alors plus possible d'organiser des formes qui ne correspondent pas à cette distinction.

Toutefois, le processus doit prendre en compte les situations existantes et permettre une transition. Par conséquent, je renouvelle mon intention de consulter les acteurs institutionnels de l'enseignement dès que le principe général de la réforme envisagée aura été formellement arrêté par le Comité de concertation et le gouvernement. Je n'ai pas encore été directement interpellée à ce sujet par les directions, même si mes services ont déjà été en contact avec certaines d'entre elles.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'implémentation du tronc commun dans l'enseignement secondaire inférieur, je rejoins vos préoccupations au sujet des

titres et fonctions. Il s'agit d'assurer une cohérence d'ensemble entre la formation initiale et la formation continue des enseignants, les titres et fonctions des membres du personnel, ainsi que les grilles horaires et les référentiels du tronc commun. C'est dans le cadre de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) et en collaboration avec d'autres instances de ce type, comme la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP), que ce problème d'adéquation doit être examiné. Le but est de définir des perspectives claires pour les enseignants, les formateurs et les étudiants concernés.

Les chantiers du Pacte sont également en train de commencer les travaux sur ce sujet. C'est le cas des futures normes d'encadrement, en ce compris les moyens actuellement dédiés au premier degré différencié ou le certificat du tronc commun.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis désolée de vous dire que vous n'êtes pas rassurante. Vous n'avez pas répondu à la moitié de mes questions. Sans doute estimez-vous que ces éléments doivent encore être validés par le Comité de concertation dans les prochaines semaines avant de nous les livrer. Or, il est urgent d'apporter des réponses! Les écoles sont en train d'échafauder des plans divers et de songer à des alternatives, mais, avec tout ce qu'on leur demande aujourd'hui, les directions sont déjà noyées et sont dans l'incertitude. Or, pour l'instant, les seules évolutions que vous annoncez concernent les titres et fonctions et le travail de la COCOFIE.

Imaginez le cas d'un directeur adjoint qui vient d'arriver en poste dans une école organisant le deuxième et troisième degrés. Il ignore s'il gardera son horaire si la troisième année venait à évoluer. S'il a la chance d'appartenir au même pouvoir organisateur qu'un DOA, il pourra peut-être basculer dans un premier degré, mais dans le cas contraire, qu'advient-il?

Les directeurs réclament une réunion avec vous. Je les ai invités à vous interpeller officiellement pour vous demander d'organiser une rencontre avec tous les DOA de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de laquelle seront abordées les nombreuses questions qui restent sans réponse. J'espère que ces points d'attention seront listés et pris en compte. Il ne faudrait pas que le texte soit voté et que, par la suite, surviennent des problèmes qui avaient été prédits, comme ce fut le cas lors d'autres réformes.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Permettez-moi de clarifier mes propos, Madame la Députée. Je recevrai évidemment les directions des DOA, mais je ne ferai pas les choses à l'envers. Je suis la méthode fixée par le Pacte d'excellence. Je n'entamerai pas le dialogue avec les directions alors que la première note n'a pas encore été discutée avec les acteurs institutionnels. Je refuse

de parler d'éléments précis et concrets, alors que des modifications peuvent encore survenir. Je ne veux pas court-circuiter la procédure. Les acteurs y tiennent, et je les comprends. La procédure de concertation est bien rodée. Il n'y a pas de raison de ne pas la respecter.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Il est urgent d'avancer, Madame la Ministre. Je rappelle que les directions ne figurent pas parmi les acteurs institutionnels que vous devez rencontrer. Par conséquent, je vous prie de les consulter également, même si ce n'est pas obligatoire.

1.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur dans les écoles»

1.12 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Guide pour l'élaboration du ROI dans les écoles»

1.13 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Guide sur les ROI destinés aux écoles»

1.14 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Nouveau guide concernant la rédaction des ROI»

1.15 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Guide pour l'élaboration du ROI»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, au printemps 2022, lors de la dernière vague de protestations des élèves à qui les membres des équipes éducatives et pédagogiques reprochaient toutes sortes d'infractions au code vestimentaire, entre autres, vous vous êtes engagée à publier une circulaire comprenant un guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur. C'est désormais chose faite.

Les règlements d'ordre intérieur existent depuis des décennies et la partie concernant la vie en communauté est un chapitre en constante mutation, toujours à reconstruire, au gré des modes et de l'évolution des habitudes de vie en société. En effet, l'école est une société où chaque élève est un citoyen en construction et dont les innombrables règles ne s'appliquent pas qu'à leur tenue. Depuis le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions»), les pouvoirs organisateurs ont l'obligation d'inscrire noir sur blanc l'ensemble de leurs règles, qu'elles concernent les études ou l'organisation interne de l'école. La procédure de validation était déjà très claire: le texte et ses éventuelles modifications doivent être négociés non seulement dans les organes de concertation habituels du pouvoir organisateur, mais aussi au sein du conseil de participation, qui a également été instauré par le décret «Missions».

La plupart des fédérations de pouvoirs organisateurs ont formulé des recommandations et des lignes directrices pour la rédaction des règlements d'ordre intérieur, qu'elles adaptent annuellement.

Que pouvions-nous donc espérer d'un tel guide? Au départ, même si je ne rejette pas l'enquête réalisée par le Comité des élèves francophones (CEF), il me semblait que les éventuels litiges devraient être réglés au sein de l'école. Dès lors, des règles de rédaction uniformes me semblent contraires à l'autonomie des pouvoirs organisateurs et de leurs équipes, d'autant plus que toutes les écoles ont aujourd'hui conclu un contrat d'objectifs avec le pouvoir régulateur et se doivent de respecter leurs engagements.

Bien entendu, le guide aborde aussi d'autres éléments liés, par exemple, au genre, à la discrimination ou à l'égalité de traitement, ce qui est une bonne chose. Ainsi, nous avons réalisé une rapide analyse lexicale du guide: parmi les 37 pages qu'il contient, nous avons trouvé sept fois le terme «tenue vestimentaire», onze fois «genre» ou «non genré», dix fois «égalité»... Étonnamment, le mot «discriminatoire» n'apparaît qu'une seule fois; l'adjectif «inclusive», quant à lui, n'est utilisé qu'à deux reprises pour parler de l'écriture.

Madame la Ministre, quelle méthode a-t-elle orienté le travail d'élaboration du guide? Quelle était la composition du groupe de travail chargé de sa rédaction? Les fédérations de pouvoirs organisateurs, les syndicats et les représentants des associations de parents ont-ils été consultés? La grande expérience de terrain des fédérations d'associations de directeurs leur a-t-elle permis de contribuer à ces travaux? Prévoyez-vous des séminaires, webinaires ou autres forums de discussion à ce sujet?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, le 12 janvier dernier, vous avez adressé aux écoles la circulaire 8806, accompagnée d'un guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur. Comme le prévoyait déjà le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, le règlement d'ordre intérieur doit obligatoirement intégrer des règles concernant la vie en commun, les sanctions disciplinaires, les procédures de recours, les exclusions définitives, la fréquentation scolaire et la gratuité. Comment ce guide a-t-il été conçu? Qui a participé à son élaboration? Toutes les écoles doivent-elles systématiquement entamer un travail de révision de leur règlement d'ordre intérieur au regard de ce nouveau guide? Comment cela sera-t-il contrôlé?

Pour les élèves, l'école est tout autant un lieu d'apprentissage qu'un lieu de vie. Ils doivent pouvoir exprimer leur personnalité, notamment à travers leurs tenues vestimentaires, mais en respectant des limites raisonnables. C'est justement la définition de ces limites que les écoles appréhendent avec difficulté: elles doivent définir des règles de vie en commun selon leur liberté pédagogique propre, mais

aussi selon certaines balises. Dès lors, quelles balises avez-vous adoptées, notamment en ce qui concerne les tenues vestimentaires des élèves, afin d'éviter les discriminations et les interprétations contradictoires?

Par ailleurs, il est judicieux d'avoir prévu que les sanctions disciplinaires comportent une dimension pédagogique. Le plan d'actions visant à lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement, qui est en cours de préparation, abordera bien la question de la prévention; qu'en est-il des sanctions disciplinaires, qui n'étaient pas initialement incluses dans ce plan?

Comme mon groupe politique l'a déjà signalé, le harcèlement fait trop souvent l'objet d'une politique «tout ou rien»: soit les sanctions sont inexistantes, soit l'élève concerné sera exclu et répétera ce type de comportement dans sa nouvelle école. Il convient de sanctionner à temps et utilement en développant un panel de sanctions à assortir d'une dimension pédagogique réparatrice et responsabilisante. Le règlement d'ordre intérieur est l'occasion de faire le point sur les sanctions disciplinaires vis-à-vis du plan d'action contre le harcèlement.

En outre, le guide rappelle que le règlement d'ordre intérieur doit comporter des règles concernant la procédure d'exclusion définitive. Vous avez précisé que des travaux à cet égard étaient en cours dans le cadre du chantier n° 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence, centré sur la lutte contre le décrochage scolaire. J'ai d'ailleurs vu qu'une note d'orientation allait être approuvée par le gouvernement; comprend-elle bien une réforme des procédures d'exclusion temporaire et définitive et des refus de réinscription, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé, comme c'était prévu à l'origine? Où en sont les travaux du chantier n° 13 relatifs à ces questions?

En ce qui concerne les mesures de gratuité, l'essentiel est de faire respecter les règles actuelles en luttant contre les frais illégaux réclamés par certaines écoles. Nous avons insisté pour que vous adressiez aux parents d'élèves une communication précise sur les règles et plafonds en vigueur. Dès lors, nous approuvons l'idée de les faire figurer dans les règlements d'ordre intérieur. La procédure que les parents doivent suivre pour déposer plainte auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) lorsqu'une école leur réclame des frais illégaux doit-elle également être inscrite dans les règlements d'ordre intérieur? À ma connaissance, ce n'est pas le cas, mais ce serait une bonne chose.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, après plusieurs manifestations dans les écoles l'année dernière et après la résolution du PTB pour interdire les règlements scolaires discriminants, vous avez envoyé à l'ensemble des directions un guide pour l'élaboration des règlements d'ordre intérieur. Cela prouve que la mobilisation, en l'occurrence celle de jeunes élèves de l'enseignement secondaire dénonçant les discriminations injustes dont ils sont victimes au quotidien, peut faire bouger les lignes. Le nombre de questions jointes à ce sujet

témoigne d'ailleurs de l'intérêt que cet élan de protestation a suscité au sein de notre Parlement.

Il s'agit donc d'un pas en avant, mais il en reste d'autres à accomplir pour mettre définitivement fin aux discriminations. Ce guide devrait être contraignant et son application devrait être contrôlée. Or cela ne semble pas prévu. Par ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à regretter le caractère purement informatif du guide: le CEF, qui a beaucoup travaillé sur la question des règlements d'ordre intérieur discriminants et participé au processus d'élaboration de ce guide, a également publié un rapport dans lequel il en analyse le contenu. Il en salue certaines avancées, mais exprime aussi certaines déceptions, notamment la suivante: «Ce guide pratique pour l'élaboration des R.O.I a été rédigé dans le cadre d'une circulaire informative. Malheureusement, une circulaire n'est pas un texte législatif et sa bonne application ne pourra pas être contrôlée de manière directe et formelle dans les écoles, comme c'est le cas pour les Décrets (gratuité, inscription, code de l'enseignement...).»

Confirmez-vous qu'il n'y aura aucun contrôle lié au guide? Qu'est-ce qui empêche un tel contrôle? Quelles mesures prévoyez-vous pour communiquer ce guide aux directions des écoles et aux élèves? Quelles mesures permettront de suivre son application? Pourquoi n'avez-vous pas conféré un caractère contraignant à ce guide? Pourquoi n'avez-vous pas instauré une relecture proactive des règlements d'ordre intérieur par votre administration pour vérifier que les écoles appliquent bien le principe de non-discrimination expliqué dans votre guide?

À la suite de la parution du guide a été publié un article de presse intitulé «*“Les filles ne doivent pas porter de minijupes” : cette phrase ne peut plus figurer dans les règles de vie à l'école*». Comment allez-vous faire en sorte que de telles phrases soient effectivement bannies de l'ensemble des règlements d'ordre intérieur? Si tel n'est pas le cas, que peuvent faire les élèves et les parents qui sont encore confrontés aux règles de ce genre?

Au mois de mai 2022, lors de la discussion de notre proposition de résolution visant à interdire les règlements discriminants, vous avez notamment signalé que votre cabinet n'avait reçu que quatre plaintes en deux ans. Pourtant, cette problématique est bien plus courante et touche de nombreux jeunes, principalement des filles, qui se retrouvent confrontés à des règlements scolaires discriminants. Chaque année, dès l'arrivée des beaux jours, les scandales éclatent les uns après les autres dans la presse. Ce guide ne résoudra pas ce dysfonctionnement. Comment expliquez-vous un nombre aussi insignifiant de plaintes au vu de l'ampleur du problème? Est-il prévu de revoir le système de plainte, qui ne fonctionne visiblement pas? Qu'est-il prévu pour informer les élèves de leurs droits face aux discriminations subies dans le cadre scolaire?

Mme Delphine Chabbert (PS). – Ce sujet pourrait sembler anecdotique, mais c'est tout le contraire. La non-discrimination, notamment entre les filles et les garçons,

doit être au centre de tous les règlements d'ordre intérieur qui régissent les établissements. Il est indispensable de construire une école moderne, ancrée dans notre époque, sur des principes de non-discrimination, de non-sexisme et d'inclusion, en y associant toutes les parties prenantes, c'est-à-dire les directions, les enseignants, mais aussi et surtout les élèves.

Il y a quelques mois, en réunion de commission, nous nous sommes accordées sur l'importance de mener une réflexion apaisée et participative avec l'ensemble de la communauté scolaire en vue d'aboutir à la rédaction de règlements non sexistes et non discriminants. Ces dernières années, de nombreuses élèves ont été renvoyées ou sanctionnées pour des tenues jugées inappropriées. Or ces décisions étaient tout à fait discutables.

J'ai donc été ravie d'apprendre, par la presse notamment, la publication d'un guide de 37 pages à l'attention des écoles, destiné à aider les établissements à rédiger un règlement qui évite les pièges de la discrimination et qui sera mieux accepté par les élèves.

En outre, mon groupe a été satisfait de la méthode que vous avez utilisée, Madame la Ministre. Elle est bien évidemment sérieuse, mais elle se base surtout sur une relation de confiance avec les individus, jeunes comme adultes, qui vivent à l'école ensemble chaque jour. Nous avons la conviction que cette démarche est la bonne pour obtenir le résultat recherché. Nous avons donc soutenu la publication de ce guide et la manière dont il a été élaboré.

Madame la Ministre, comment la construction de ce guide s'est-elle déroulée? Nous savons que sa conception a été participative, mais quels en sont les éléments qualitatifs? Ce sont ces éléments qui nous permettront de comprendre comment le guide va être accepté et utilisé par les directions, les parents, les enseignants et les élèves. Avez-vous déjà reçu des premières réactions à propos de ce guide ou de son application? Quel accompagnement est-il prévu pour veiller à la bonne utilisation de ce guide et, surtout, pour évaluer les effets concrets qu'il aurait sur la rédaction et l'application des règlements d'ordre intérieur? Enfin, votre administration a-t-elle enregistré de nouvelles plaintes de la part d'élèves refoulés par leur école pour une tenue jugée inappropriée ou visés par des remarques sexistes?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – L'élaboration des règlements d'ordre intérieur fait régulièrement l'objet de débats au sein de notre commission, mais ce n'est certainement pas grâce à une quelconque résolution du PTB. L'année passée, le CEF a effectivement réalisé un travail très complet et instructif sur la question, en proposant également une série de recommandations censées nourrir le travail de révision de la circulaire 3974. En ce début d'année, Madame la Ministre, vous avez donc publié une circulaire portant un guide, revu et complété, d'élaboration du règlement d'ordre intérieur. Pouvez-vous présenter les nouveautés de ce guide? Les recommandations du CEF y ont-elles été intégrées? Des jeunes ont-ils été impliqués dans sa rédaction?

Le guide précédent, qui datait de 2012, constituait déjà une base sérieuse, même s'il présentait certaines faiblesses. Cela n'empêchait pourtant pas certains pouvoirs organisateurs et certaines directions d'édicter dans leur règlement d'ordre intérieur des règles incompatibles avec ces normes supérieures. Comment ce nouveau guide fera-t-il davantage respecter ces normes?

Par ailleurs, la participation des élèves à l'élaboration ou à la révision d'un règlement d'ordre intérieur a des vertus d'apprentissage démocratique et renforce la compréhension et l'adhésion aux règles. Hormis une page du guide consacrée à des conseils pratiques pour favoriser la participation des élèves, comment incitez-vous les écoles à se lancer dans un processus de rédaction conjointe avec les élèves?

En termes de recours, quelle information est adressée aux élèves pour qu'ils sachent vers qui se tourner dans le cas où ils seraient confrontés à une règle scolaire qu'ils jugeraient illégale ou illégitime?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La question des règlements d'ordre intérieur est loin d'être anecdotique, car ils régissent entièrement le vivre-ensemble au sein de l'école. C'est donc un document essentiel à la vie scolaire, raison pour laquelle nous y avons consacré beaucoup de temps. Dans ce contexte, j'ai effectivement rencontré, au mois de juin 2021, des jeunes qui s'estimaient victimes de discriminations liées aux tenues vestimentaires, notamment à propos des jupes et des hauts courts.

Nous avons donc réfléchi, avec ces jeunes et avec le CEF, à la meilleure manière d'accompagner les écoles, c'est-à-dire les équipes éducatives et les directions et les élèves, pour leur permettre de rédiger ensemble, dans les meilleures conditions possibles, un règlement d'ordre intérieur qui ne contienne pas d'article discriminatoire. Nous sommes partis de l'idée que plus le règlement d'ordre intérieur est rédigé dans un esprit de débat démocratique, plus chacune des parties prenantes pourra le comprendre et y adhérer.

De même, nous avons appliqué le principe selon lequel il ne m'appartient pas, en tant que ministre de l'Éducation, de déterminer moi-même la longueur autorisée pour une jupe, par exemple. Ce n'est pas sur ce genre de détails que portent les divergences d'opinions; il s'agit plutôt d'une question d'interprétation. Il est donc nécessaire de confronter l'interprétation des règles que font les uns et les autres, qu'il s'agisse des professeurs, des élèves ou d'autres. L'échange démocratique est dès lors essentiel au moment de la conception du règlement d'ordre intérieur. Ainsi est née l'idée d'élaborer un guide destiné aux écoles plutôt qu'un modèle type qui devrait s'appliquer uniformément dans chaque établissement.

Pour son élaboration, plusieurs sources ont été consultées: une étude de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) sur les règlements scolaires et leur application à propos des tenues vestimentaires,

un rapport du CEF sur la même thématique, une circulaire de 2012 sur les règlements d'ordre intérieur des écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), différents canevas de règlements d'ordre intérieur relevant des autres réseaux, des ressources développées par les écoles citoyennes, plusieurs références déjà développées dans le guide relatif à la prévention et la gestion des violences à l'école de 2015. Cette production est le fruit des travaux issus du chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence, intitulé «*Renforcer la démocratie scolaire et le bien-être à l'école*» et a fait l'objet de consultations avec les acteurs de l'enseignement et le CEF. Je tiens d'ailleurs à saluer l'esprit constructif qui a prévalu au moment de ces consultations, ce qui correspond à la philosophie que j'ai voulu porter à travers cette publication: seul le dialogue est porteur de progrès.

Tout en respectant la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs, ce guide vise à apporter des informations et des recommandations aussi concrètes que possible pour appuyer les pratiques que certaines écoles appliquent déjà certainement. Ces lignes directrices entendent contextualiser l'objet qu'est le règlement d'ordre intérieur aux côtés d'autres documents directeurs d'un établissement. Le guide rappelle également le cadre légal en vigueur. Des conseils sont donnés pour développer des pratiques démocratiques dans la révision du règlement d'ordre intérieur, pour concevoir et formuler des règles laissant moins de place à l'interprétation et aux jugements arbitraires, mais aussi pour pratiquer des sanctions éducatives porteuses de sens et fondées sur une approche réparatrice.

Il rappelle aussi les dispositions devant obligatoirement figurer dans le règlement d'ordre intérieur d'un établissement scolaire: les sanctions disciplinaires, les procédures de recours et les règles d'exclusion définitive, par exemple. À ce propos, le chantier n° 13 traite de l'approche de l'exclusion scolaire. Les travaux en cours seront portés à la connaissance du Comité de concertation après les travaux sur la stratégie de réduction du décrochage scolaire et la note relative au plan de lutte contre l'absentéisme des élèves. Dès lors, Madame Cortisse, cela ne fait pas partie de la note sur le décrochage et l'absentéisme. Il s'agit d'un volet à part qui interviendra plus tard.

Pour ce qui concerne les sanctions, dans le cadre de la création d'une politique structurelle de prévention du harcèlement et de l'amélioration du climat scolaire, l'observatoire du climat scolaire sera progressivement constitué. Ses travaux seront orientés dans le sens d'une approche globale de la problématique du climat scolaire. La question des règles et des sanctions y trouvera évidemment sa place. En outre, cet observatoire sera aussi chargé de fournir des outils pédagogiques aux écoles.

Les règles relatives à la gratuité scolaire sont aussi obligatoires au sein d'un règlement d'ordre intérieur. Leur rappel doit être lié aux documents qui détaillent la procédure à suivre dans ce domaine, lesquels sont impérativement transmis aux parents en début d'année. Comme vous l'avez dit, Madame Cortisse, nous

n'en ferons jamais assez pour communiquer les informations relatives à la gratuité. De nouvelles règles seront d'ailleurs valables dès l'année prochaine pour les deux premières années de l'enseignement primaire. Il faudra les expliquer aux parents, ce qui sera l'occasion de leur rappeler à qui ils peuvent adresser leurs plaintes si ces règles ne sont pas respectées.

Par ailleurs, comme précisé dans le guide, il n'est pas nécessaire de revoir tous les ans le règlement d'ordre intérieur dans son ensemble. Néanmoins, il est conseillé d'en faire la lecture chaque année ou du moins régulièrement, et d'interroger ses dispositions au regard des situations rencontrées par l'école et des sujets qui auraient suscité des tensions. Il est d'autant plus nécessaire de revoir régulièrement ce document que les élèves ne passent généralement que six ans dans une école, ce qui implique l'arrivée constante d'une nouvelle population scolaire qui découvre les règles. Dès lors, il ne fait aucun doute que les écoles trouveront les occasions d'utiliser les conseils et bonnes pratiques qui nous occupent présentement.

Considérant la liberté de chaque pouvoir organisateur d'élaborer son propre règlement d'ordre intérieur dans le respect des dispositions réglementaires minimales, il n'est pas prévu, Madame Pavet, de faire des recommandations du guide des normes contraignantes. Il n'est pas non plus prévu de passer au crible chaque règlement d'ordre intérieur actuellement en vigueur. Néanmoins, je serai évidemment encore plus alerte qu'avant devant toute plainte pour discrimination que recevrait mon administration. En effet, c'est en en parlant, en faisant la publicité du guide, notamment avec l'appui du CEF, que nous donnerons aux élèves les moyens de se défendre et que nous outillerons mon administration pour apprécier le caractère discriminatoire ou non d'un article issu d'un règlement d'ordre intérieur.

Ce guide et la thématique des règlements d'ordre intérieur en général ne sont qu'une partie d'un édifice plus large qui reste à construire pour développer la démocratie scolaire. Cette dernière fait l'objet de plusieurs projets du chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence, dont un des objectifs consiste à revoir l'articulation, le rôle et le fonctionnement des différentes instances de participation qui impliquent les élèves afin d'améliorer la vie démocratique au sein des écoles. L'élaboration des règlements d'ordre intérieur y sera évidemment intégrée.

Un règlement d'ordre intérieur doit obligatoirement être négocié et approuvé au sein d'un conseil de participation. Grâce aux contrats d'objectifs, nous nous sommes assurés que de tels conseils soient bien présents partout, ce qui n'était pas toujours le cas jusqu'à présent. Mon plus grand souhait est que les débats autour des règlements d'ordre intérieur, des tenues vestimentaires et autres créent des occasions, dans un maximum d'écoles, pour que les équipes s'emparent de ce sujet fondamental qui touche les élèves afin de revoir leur règlement d'ordre

intérieur sur la base des conseils que nous avons formulés et d'en faire un objet de débat démocratique au sein de l'école.

Quand ce genre de procédé est bien mené, cela donne des résultats extrêmement positifs et apporte un climat plus serein dans l'établissement.

Le guide a bien été transmis sous forme de circulaire à l'ensemble des directions; le CEF assurera aussi sa communication aux élèves. À ce jour, mon cabinet et mon administration n'ont reçu aucune réaction de la part des établissements scolaires, si ce n'est que le guide semble avoir été véritablement compris comme un soutien aux directions. Comme toutes les circulaires, il est disponible sur le site www.enseignement.be.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Les impressions dont m'ont fait part les directions que j'ai rencontrées sont mitigées: le guide comprend des éléments intéressants, mais, à la lecture de certains points, par exemple à propos de la façon de formuler les phrases, certains directeurs ont un peu eu le sentiment d'être pris pour des imbéciles. C'est le genre de consignes que je donnais à mes élèves en première année secondaire quand je leur apprenais le texte injonctif. Je peux donc comprendre une certaine indignation dans le chef des directions. Il n'en reste pas moins que certains éléments sont plus que dignes d'intérêt, mais peut-être l'excès de détails nous a-t-il fait perdre de vue les notions essentielles. Par ailleurs, sachant que les fédérations de pouvoirs organisateurs disposent déjà de modèles très clairs à proposer à leurs établissements, le guide aurait peut-être dû insister davantage sur le soutien que peuvent fournir ces fédérations pour la rédaction des règlements d'ordre intérieur.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Mes rencontres de terrain m'ont appris que les règlements d'ordre intérieur sont rarement revus, encore moins en concertation avec les élèves. Ce guide constitue donc une importante avancée en conseillant aux écoles de modifier leur règlement d'ordre intérieur avec les élèves afin d'obtenir une meilleure adhésion et de renforcer la démocratie scolaire. Comme vous l'avez dit, Madame la Ministre, ce n'est pas à nous de déterminer la longueur d'une jupe. Les élèves doivent se sentir bien dans leur peau et il est normal qu'ils ne souhaitent pas ressembler à tout le monde. Néanmoins, les particularités vestimentaires qu'ils adoptent doivent être contenues dans certaines limites, lesquelles doivent être négociées au sein de chaque école entre les équipes éducatives, la direction et les élèves. Je ne manquerai pas de suivre l'utilisation de ce guide sur le terrain.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Chaque règlement d'ordre intérieur ne sera donc pas passé au crible. C'est dommage, Madame la Ministre, car, si vous évoquez les divergences d'interprétation, le problème se situe parfois ailleurs. Le CEF a déjà fait une bonne partie du travail en épluchant tous les règlements d'ordre intérieur et il y a décelé des passages interdisant le port de tenues culturellement orientées, ce qui est raciste, ou de t-shirts sans manches pour les filles, ce qui est sexiste. Ces

règlements existent toujours et vous n'êtes pas intervenue à ce sujet. Or votre administration pourrait se pencher sur ce sujet.

Le guide n'étant pas contraignant, nous n'avons aucune garantie qu'il soit appliqué. Je crains dès lors de recevoir encore des plaintes venant de jeunes filles vêtues de façon totalement correcte, mais qui, à la suite d'injonctions de la part de la direction, reçoivent des éducateurs des remarques extrêmement déplacées par rapport à leurs formes et à la sexualisation de leur corps: «Rentre chez toi ou change de jupe, sinon ne t'étonne pas de te faire violer!» Nous ne pouvons pas accepter que de telles considérations soient laissées à une appréciation arbitraire. Elles devraient tout simplement être interdites! Si l'absence de contrainte ne protège pas les jeunes de ce type de commentaires, où peuvent-ils s'adresser dans de tels cas? Vous affirmez être attentive aux plaintes, mais vous ne les recevez pas, car le système n'a pas été revu. Quatre plaintes en deux ans, c'est irréaliste.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Comme dans d'autres cas, tels que des faits de racisme, si les problèmes ne nous sont pas signalés, nous ne pouvons pas les traiter. Je ne fais pas d'appel à la délation, mais si le CEF ou toute autre organisation ou personne a recensé des termes aussi choquants dans des règlements d'ordre intérieur, ils doivent les transmettre à la DGEO. Dans le cas contraire, il est impossible de faire évoluer les choses. La présence d'un guide permet simplement de souligner les passages d'un règlement qui entreraient en contradiction avec des normes supérieures. L'ajout d'un aspect contraignant ne changerait rien dans la mesure où l'administration a le pouvoir de rappeler à l'ordre un pouvoir organisateur qui ne respecterait pas les prescrits légaux relatifs à la discrimination. En publiant ce guide à titre informatif, nous voulons faire confiance aux équipes, les conseiller et les accompagner. Cependant, tout propos discriminant doit être revu et le pouvoir organisateur qui s'en rendrait coupable doit être mis devant ses responsabilités. Dès lors, si vous avez connaissance de règlements d'ordre intérieur à caractère discriminatoire, il faut nous le signaler.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je vous remercie pour ces précisions, Madame la Ministre, mais, d'une part, si vous avez travaillé étroitement avec le CEF alors que ce dernier a établi un rapport sur une centaine de règlements d'ordre intérieur discriminants, je ne comprends pas pourquoi ce rapport n'a été suivi d'aucune intervention. D'autre part, il y a les témoignages des jeunes eux-mêmes qui voudraient savoir comment ils peuvent porter plainte. Ne connaissant pas moi-même la procédure, je vous ai interrogée plusieurs fois à ce sujet. J'ai également interpellé le CEF, qui remplit la mission de l'administration à sa place. Comme il n'existe aucune procédure claire en cas de discrimination, les jeunes ne peuvent évidemment pas en être informés! C'est ce que nous attendons de vous en tant que ministre: des réponses claires à donner à ces jeunes quotidiennement victimes de discrimination.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. J’ai lu le guide communiqué par voie de circulaire. J’ai aussi rencontré de nombreuses directions d’écoles et entendu d’autres témoignages. Il est essentiel que les écoles disposent d’un règlement d’ordre intérieur non sexiste et non discriminant, qui les guide afin de ne plus sexualiser les jeunes, notamment les filles. Vous précisez que seul le dialogue est porteur de progrès et je suis d’accord avec vous. Plus nous en parlons au Parlement et plus les élèves en parlent, plus le chantier de la démocratie scolaire progresse. J’ajoute d’ailleurs que le CEF a émis un avis extrêmement positif sur le guide.

Nous devons travailler sur l’école du 21^e siècle, en écoutant les avis des jeunes d’aujourd’hui et en privilégiant des notions essentielles telles que le bien-être, le respect, la non-discrimination et le non-sexisme. Le processus avance, la prise de conscience est réelle.

Un tel travail, associant les élèves et suscitant un dialogue de haut niveau, n’aurait jamais pu se tenir il y a cinq ans. Il faut faire confiance aux jeunes et aux établissements et condamner les comportements interdits. Vous avez toute notre confiance, Madame la Ministre, pour mener ce travail à bien. Nous serons attentifs aux conséquences concrètes qu’il aura dans les établissements.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – L’implication des élèves est un gage de réussite pour la compréhension des règles et pour corriger les consignes qui pourraient poser problème ou les formules qui pourraient être mal perçues. Le guide fait passer ce message essentiel et je m’en réjouis. Vous avez aussi précisé, Madame la Ministre, que les lois contre les consignes sexistes, racistes ou discriminantes existent et que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne doit pas les réécrire. Cependant, le groupe Ecolo souhaite que ces lois soient toujours respectées sur le terrain, et ce guide doit y contribuer.

Je conçois qu’il ne soit pas possible de passer en revue tous les règlements d’ordre intérieur des écoles. Néanmoins, une sensibilisation des écoles et des élèves sur les recours possibles contre ces règlements serait opportune pour être certain que les règlements problématiques soient révisés.

1.16 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Alternance et comptabilisation des élèves»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, les perspectives budgétaires de la Communauté française sont mauvaises sur le long terme pour plusieurs raisons. L’une d’elles est la dégradation de la «clé élèves», c’est-à-dire la répartition entre la Communauté flamande et la Communauté française. Cette dégradation a notamment des causes démographiques, sur lesquelles nous avons peu de prise. Vous avez récemment cité d’autres causes. Je souhaite aborder l’une d’entre elles, à savoir la comptabilisation des élèves qui suivent l’enseignement en alternance.

En effet, une partie de ces jeunes ne sont pas pris en compte dans le calcul de la fameuse «clé élèves». Ceux qui fréquentent les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) sont comptabilisés, mais pas ceux qui fréquentent un centre de l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ou le Service formation des petites et moyennes entreprises (SFPME), institutions qui dépendent respectivement de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour le PTB, la situation est incompréhensible. Ne pas comptabiliser les jeunes qui fréquentent les instituts régionaux de formation en alternance revient à admettre implicitement que ces jeunes ne sont pas des élèves! Or, lorsqu'ils ont moins de 18 ans, ils sont encore soumis à l'obligation scolaire. L'objectif de l'enseignement, y compris en alternance, ne peut pas se limiter à former de futurs travailleurs. Tous les futurs travailleurs sont aussi de futurs citoyens. À ce titre, ils doivent bénéficier d'une formation qui leur permet d'exercer leurs droits démocratiques. Cette formation doit leur apporter des connaissances dans différents domaines, dont l'histoire, la géographie ou encore l'économie. Il serait d'ailleurs nécessaire et intéressant de mener un débat afin de déterminer si cette formation est suffisante dans les CEFA et même dans d'autres filières.

Néanmoins, renoncer à considérer les jeunes qui fréquentent les centres de formation régionaux comme des élèves – en ne les comptabilisant pas – est un message politique en soi. C'est un renoncement inacceptable. Par ailleurs, les estimations semblent montrer que cette non-comptabilisation coûterait 30 à 40 millions d'euros par an. Un tel montant est loin d'être négligeable en ces temps difficiles.

Quand et par qui la décision de ne pas comptabiliser les élèves des IFAPME et des SFPME a-t-elle été prise? Cette décision pourrait-elle être revue? À qui incombe-t-elle? Une révision de la méthode de comptage est-elle à l'ordre du jour?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La circulaire 8805 parue le 10 janvier a expliqué aux établissements que le comptage scolaire de 2023 réalisé dans le cadre du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait lieu le 16 janvier 2023. Les écoles ont été sollicitées pour dresser la liste des élèves régulièrement inscrits au 16 janvier à la première heure de cours et la communiquer entre le 16 et le 27 janvier.

En ce qui concerne l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire, ma formation politique a toujours défendu une obligation scolaire la plus large possible. Nous nous sommes déjà engagés dans cette voie en abaissant l'âge de l'obligation scolaire à cinq ans. Plus les élèves sont accueillis tôt dans un cadre commun d'enseignement, plus on parvient à atténuer les inégalités scolaires importées des inégalités sociales. Cette compétence appartient toutefois au gouvernement fédéral. Ce n'est donc pas avec mes homologues qu'il convient de traiter ce dossier.

En revanche, en tant que ministre de l'Éducation, je reste à la disposition de l'État fédéral pour apporter tous les éléments qui concernent les élèves et les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pourraient s'avérer utiles à l'examen de cette proposition. Le gouvernement n'a pas formellement tenu un débat à ce sujet, mais je suis personnellement favorable à l'obligation scolaire dès l'âge de trois ans, tant la fréquentation régulière de l'enseignement est essentielle pour le développement des enfants.

J'en viens à la comptabilisation des jeunes en âge d'obligation scolaire qui suivent une formation en alternance organisée par l'IFAPME en Wallonie ou par le SFPME à Bruxelles. Conformément à la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, il n'a jamais été prévu de comptabiliser ces jeunes dans la «clé élèves», tout simplement parce qu'ils ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien chez un opérateur régional de formation en alternance. Ces opérateurs sont financés par les Régions et non par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi ces jeunes ne sont pas pris en compte dans le calcul visant à établir la clé de répartition de la dotation issue de la TVA qui finance les Communautés.

Si une réforme de l'alternance est en cours de réflexion, son objectif central n'est pas d'envisager des modifications dans le calcul de la «clé élèves», d'autant plus que les effets d'une telle modification sont incertains. En effet, s'agissant d'une clé de répartition, tout dépend de la part de chaque Communauté dans le nombre total de jeunes ou d'élèves considérés. Un changement dans la méthode de calcul pourrait avoir des effets négatifs insoupçonnés, alors même que cela semblait être une bonne idée. Néanmoins, ce point garde toute mon attention.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je partage votre avis quant à un éventuel changement du rapport financier. Une modification pourrait se révéler défavorable à notre Communauté.

Néanmoins, l'élément central de ma question est qu'il a été accepté dès le départ, lors de l'élaboration de la loi spéciale de financement, que des élèves qui sont encore en âge d'obligation scolaire fréquentent des centres de formation qui ne sont pas considérés comme des écoles et qui n'ont donc pas d'obligations à respecter sur le plan de l'éducation à la citoyenneté. Cela revient aussi à considérer des jeunes âgés de moins de 18 ans comme de futurs citoyens de seconde zone. D'un point de vue politique, c'est inacceptable.

1.17 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Règles financières pour les repas de midi»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Dans certaines écoles, le prix des sandwiches et des repas chauds proposés aux élèves a fortement augmenté ces dernières se-

maines ou ces derniers mois. La première raison invoquée pour justifier cette augmentation est évidemment l'inflation importante. Cette augmentation s'ajoute à bien d'autres et, pour certaines familles, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Certains enfants ne mangent plus à midi, alors que le repas de midi était parfois leur seul vrai repas de la journée.

Le repas de midi à l'école joue un véritable rôle social. Nous pourrions donc imaginer que certaines écoles aient délibérément choisi de ne pas augmenter les prix afin de conserver leur rôle social. Or certaines directions d'établissements du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) invoquent l'interdiction de le faire. Elles se basent pour cela sur l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'État à gestion séparée de l'enseignement de l'État. L'article 12 de cet arrêté indique en effet que «le montant des dépenses ne peut excéder le montant des recettes».

Madame la Ministre, confirmez-vous que cet arrêté royal s'applique aux écoles du réseau WBE? Dans l'affirmative, le périmètre d'application de cet arrêté se limite-t-il au réseau WBE ou est-il plus large? Quels autres établissements scolaires sont concernés? Confirmez-vous que l'interprétation qui est faite de l'arrêté royal, c'est-à-dire l'interdiction de vendre à perte pour les sandwiches ou les repas, est correcte?

Des initiatives sont-elles à l'ordre du jour pour permettre aux établissements qui le souhaitent de mener une politique plus sociale en la matière? Cet arrêté royal pourrait-il être amendé en ce sens pour la partie francophone du pays? Si ce n'est pas le cas, une augmentation des dotations pourrait-elle être envisagée afin de garder les prix des repas et des sandwiches suffisamment bas?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'article 12 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 que vous citez, Monsieur le Député, ne reprend qu'un principe général de droit budgétaire et comptable, à savoir que, dans une structure publique le montant des dépenses ne peut excéder le montant des recettes. Les établissements de WBE, en tant que services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et, depuis le décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (décret «WBFin II»), services éducatifs à comptabilité autonome (SECA), sont concernés par ce principe. Sans préjuger des règles applicables pour l'enseignement officiel subventionné dont les PO sont guidés par les mêmes principes, je vous confirme que l'arrêté de 1984 est bien applicable aux établissements de WBE.

S'ils ne sont pas organisés par des entités publiques, les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné n'en sont pas moins tenus par des règles comptables propres à leur forme sociale et par la nécessité d'assurer une gestion de leurs finances en personne juridique normalement prenante et diligente: ne pas dépenser plus que ce dont on dispose. Cela participe à ce type de gestion.

La circulaire 4869 applicable aux écoles WBE confirme votre interprétation à propos des sandwiches et autres repas. Les recettes générées par le restaurant scolaire doivent impérativement couvrir les dépenses liées à la confection des repas sans que cela affecte leur qualité. Cette règle n'est pas linéaire. La circulaire l'encadre en prévoyant que s'il s'avérait indispensable d'envisager une révision du prix de revient des repas, cette modification ne pourrait prendre effet que le 1^{er} septembre ou le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours et devrait être portée à la connaissance des parents dans le courant du trimestre qui précède, en juin de l'année précédente ou en décembre de l'année en cours.

Cette proposition de modification doit être approuvée par WBE et accompagnée de justificatifs tels qu'un avis du conseil de participation (Copa), un avis du Comité de concertation de base (CoCoBa), une copie de l'état des comptes et une analyse du prix de revient des repas. Le but est d'objectiver cette hausse de prix du repas afin de le garder le plus proche de son prix de revient tout en faisant en sorte qu'il reste accessible.

Au-delà des implications pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il serait difficile d'entrer dans une logique de financement complémentaire des écoles pour compenser l'augmentation des prix des repas sans créer des inégalités de traitement entre les écoles en fonction des formules qu'elles proposent et des efforts d'accessibilité qu'elles assurent.

En revanche, je vous rappelle que le gouvernement a pris des mesures importantes pour protéger les écoles et leurs acteurs des conséquences de l'inflation: l'indexation des dotations et des subventions, la création de mécanismes d'intervention pour compenser les coûts de la crise énergétique, la recommandation dans la circulaire de rentrée d'éviter toute demande de frais supplémentaires superflus aux parents en tenant compte des conséquences de la crise sur le pouvoir d'achat des familles et l'extension des repas gratuits à l'ensemble des écoles de l'encadrement différencié aux niveaux maternel et primaire, ce qui correspond à 25 % des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les plus précarisées en l'occurrence.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Tout d'abord, Madame la Ministre, je vous rejoins, excepté concernant l'indexation des subventions. Cette indexation n'est pas une mesure politique. Elle est simplement prévue et il ne pourrait pas en être autrement.

Il est évident qu'une entité publique ne peut pas dépenser plus que ce qu'elle reçoit, mais elle peut recevoir des dotations. Or, ici, le raisonnement de certaines directions d'écoles est basé sur l'idée qu'elles sont obligées de facturer au moins au prix coûtant. C'est un peu différent. Une politique sociale pourrait être menée et subventionnée.

Effectivement, nous touchons ici à une problématique plus large que le simple subventionnement des repas. Une réflexion plus globale sur l'intégration du

temps de midi dans le temps scolaire est nécessaire. Pour le PTB, cette intégration du temps de midi dans le temps scolaire est de plus en plus urgente. Nous avons d'ailleurs l'intention d'y revenir ultérieurement.

1.18 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation des enseignants»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – À l'ordre du jour de la séance du 21 décembre dernier du gouvernement figurait l'adoption en première lecture d'un avant-projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement.

Si cette réforme a déjà fait couler beaucoup d'encre, elle est expressément prévue par l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence. Cet avis a été négocié par tous les acteurs de l'enseignement, en ce compris les organisations syndicales.

Madame la Ministre, quelles sont les grandes lignes de cet avant-projet de décret? Les deux volets de l'évaluation annoncés sont-ils maintenus? Pourriez-vous refaire le point sur ceux-ci? Quelles sont les balises fixées? Ce texte est-il de nature à rassurer le personnel enseignant?

Bien qu'il ne s'agisse que de l'adoption en première lecture de l'avant-projet de décret, prévoyez-vous de communiquer à ce sujet vers les membres du personnel de l'enseignement? Une telle communication me paraît essentielle pour démystifier cette réforme, tant des informations erronées ont été véhiculées.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'avant-projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement a été élaboré sur la base de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il a fait l'objet d'un travail soutenu de concertation préalable avec les acteurs de l'enseignement.

Il s'agit avant tout d'un processus généralisé et systématique, permettant un regard réflexif sur les pratiques professionnelles et un dialogue autour du travail destiné à l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

Le dispositif poursuit plusieurs objectifs: motiver les membres de l'équipe, donner du sens au travail collectif et individuel, donner de la reconnaissance au professionnalisme et valoriser l'expertise. Il doit toutefois également permettre, dans un cadre clairement défini, de réagir face à la mauvaise volonté manifeste ou aux carences manifestes et répétées.

Le dispositif, dans son ensemble, est constitué de deux mécanismes distincts: un mécanisme de soutien et de développement des compétences professionnelles, aussi appelé «évaluation formative» dans l'avis n° 3 du Groupe central, et un

mécanisme d'évaluation proprement dite, aussi appelé «évaluation sommative», qui peut seulement être activé après que toutes les étapes du premier mécanisme ont été mises en œuvre.

Je n'entrerai pas plus en détail dans le processus. Je rappellerai toutefois que les principes repris dans le texte s'inspirent de la fonction publique et garantissent même une protection plus élevée des droits des membres du personnel.

Enfin, le texte a été adopté en première lecture par le gouvernement. Les concertations réglementaires doivent maintenant être organisées. Il n'est donc pas encore prévu de communiquer à ce propos. Il conviendra cependant de faire preuve de clarté dans la communication qui sera adressée aux membres des personnels de l'enseignement, en mettant en évidence les principes qui ont présidé à l'élaboration du processus et en soulignant les garanties qu'il offre.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Ce processus est déjà appliqué dans la fonction publique et aussi, en grande majorité, dans le secteur privé. Il n'y a donc que l'enseignement qui y échappait. Or ce processus est important pour le développement des compétences professionnelles, notamment chez les jeunes enseignants qui ont besoin de bénéficier d'un retour et d'un suivi de la part de leur direction. C'est vraiment en dernier recours, si vraiment il y a des manquements répétés et graves qu'une sanction pourrait être décidée. Vous faites donc bien de démystifier cette réforme, Madame la Ministre.

Nous aurons l'occasion d'en débattre plus amplement lorsque cet avant-projet sera adopté lors d'une prochaine lecture par le gouvernement. Je ne manquerai évidemment pas de revenir sur le sujet à ce moment.

Je vous invite à lancer au plus tôt une communication la plus claire possible, et ce, pour remettre les pendules à l'heure et mettre fin aux informations erronées. Ce texte fait partie des revendications que les enseignants invoquent lors de leurs grèves, mais je suis certaine qu'ils changeront d'avis une fois qu'ils auront vraiment connaissance du texte.

1.19 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Plateforme «Apprentis Citoyens»»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La plateforme «Apprentis Citoyens» favorise la rencontre entre des jeunes militants issus des six organisations de jeunesse politiques francophones et des jeunes à partir de seize ans, soit à l'école soit en maison de jeunes. Son but est d'informer les jeunes, de susciter le débat, de conscientiser à la citoyenneté, de développer un sens critique, de fournir des pistes pour découvrir le monde politique et de lutter contre les radicalismes violents.

Sur la page d'accueil de son site, la plateforme soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles affirme qu'elle rencontre un vif succès. Toutefois, il me revient que les demandes d'organisation de débats de la part des écoles se font de plus en

plus rares. Or, les prochaines élections de 2024 approchent à grands pas et des jeunes seront primo-votants pour les élections belges, mais également, pour la première fois dès l'âge de seize ans, pour les élections européennes. Une telle mesure doit être accompagnée de manière concrète sur le terrain. En effet, plusieurs arguments jouent en défaveur de l'abaissement de l'âge du droit de vote, notamment l'avis des jeunes eux-mêmes. Dans une enquête réalisée par le Forum des jeunes, près de 80 % d'entre eux ont affirmé s'y opposer, 53 % insistant sur la nécessité de former, d'éduquer et de sensibiliser les jeunes aux enjeux de ce vote et à la politique.

Madame la Ministre, comment cette plateforme est-elle promue auprès des écoles? À l'approche des élections, pouvez-vous rappeler aux établissements l'existence de ce dispositif et les sensibiliser à son importance? Une nouvelle circulaire à ce sujet ne pourrait-elle pas être envoyée aux écoles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'échéance de 2024 marquera effectivement un moment important dans la vie de plusieurs milliers de jeunes en Belgique. À cet égard, l'école a indéniablement un rôle à jouer en prenant part à la construction d'une démocratie participative pour les jeunes citoyens et citoyennes en devenir. Depuis plusieurs années déjà, les établissements scolaires se voient proposer une série d'activités et de projets par l'intermédiaire de l'appel à projets «Démocratie scolaire et activités citoyennes».

À l'approche du scrutin de 2024, j'entends orienter cet appel à projets en vue de préparer les élèves à leur première expérience électorale. Ces initiatives seront utilement renforcées grâce à l'excellent travail de la plateforme «Apprentis Citoyens», qui propose aux élèves de cinquième et sixième années secondaires de rencontrer des jeunes engagés dans les six principaux partis francophones que sont écolo j, Génération Engagée, le Mouvement des Jeunes Socialistes, Jeunes MR, DéFI Jeunes et Comac, le mouvement étudiant du PTB. Mon cabinet rencontrera d'ailleurs prochainement les responsables de la plateforme afin de mettre à jour la circulaire qui rappellera cette opportunité aux établissements scolaires.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse et le volontarisme dont vous faites preuve dans ce dossier. Il est vraiment important de rendre nos adolescents plus aptes à se positionner dans la société. Pour ce faire, il est impératif de rendre ces débats plus visibles au sein des écoles et des maisons de jeunes et d'optimiser le développement de la plateforme. Je ne manquerai pas d'interroger la ministre Glatigny à ce sujet, d'autant plus que les élections approchent. Je serai attentive à l'évolution de la situation et à l'actualisation de la circulaire.

1.20 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Trente ans de l'Union européenne»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, 2023 est l'année de célébration des trente ans du Traité de Maastricht, le texte qui a jeté les bases de l'Union européenne telle que nous la connaissons aujourd'hui. Entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, ce traité a permis aux 12 pays signataires de l'époque de renforcer leur coopération dans les domaines de la citoyenneté, de la politique étrangère, de la sécurité commune et de la justice, ainsi que de poser les fondements de l'euro et d'établir les critères d'adhésion pour les pays désireux d'en faire partie. Aujourd'hui, l'Union européenne comprend 27 pays membres et plus de 446 millions de personnes bénéficient des différents avantages de cette coopération entre États.

De plus, le premier semestre de 2024 sera un moment important pour la Belgique. En effet, notre pays va prendre la tête, durant six mois, de la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. La Belgique est un pays fondateur et précurseur de l'Union européenne: en 1940, elle a participé à la création du Benelux et, en 1951, elle a signé le Traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Il est essentiel que les jeunes, dès le plus jeune âge, comprennent le rôle et les multiples avantages de l'Union européenne dans leur vie de tous les jours. Cette thématique est chère à mon groupe.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les apprentissages relatifs à l'Union européenne, ses institutions, ses enjeux et ses objectifs? Un renforcement de ces apprentissages est-il bien inséré dans les nouveaux référentiels du tronc commun? Dans quels cours ces notions sont-elles enseignées? Les instituteurs primaires sont-ils formés à enseigner cette matière? Qu'en est-il des professeurs de l'enseignement secondaire?

Avez-vous connaissance d'actions spécifiques, comme des jeux, des fascicules explicatifs ou encore des projets de jumelage, prévues dans les écoles cette année afin de sensibiliser les élèves à l'importance de l'Union européenne à l'occasion de la célébration des trente ans du Traité de Maastricht?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, aucune disposition particulière n'est actuellement envisagée dans l'enseignement obligatoire pour célébrer les trente ans de l'entrée en vigueur du traité fondateur de l'Union européenne. Il est vrai que l'histoire contemporaine de la Belgique est intimement liée à celle de l'Union européenne. Néanmoins, il n'existe pas d'attendus directs liés à l'histoire de l'Union européenne dans les socles de compétences, même si les ouvertures sont évidentes dans les référentiels des compétences terminales en histoire, avec un chapitre intitulé *«La Belgique dans*

l'Europe et le monde: supranationalité, fédéralisme et identité régionale». Les programmes peuvent cependant varier d'un réseau et d'un pouvoir organisateur à l'autre pour illustrer ce chapitre.

Je vous confirme toutefois que le récent référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale pose, en deuxième année secondaire, un premier jalon relatif à l'histoire de l'Union européenne, en insistant sur la signature du Traité de Maastricht en 1992. En articulation avec cela, la partie relative à la formation économique traitera aussi du marché des biens et des services et de la libre circulation dans l'espace européen. Il est clair que la révision des référentiels de l'enseignement secondaire supérieur s'appuiera sur cette première mention pour développer des savoirs plus importants.

Concernant la formation initiale des enseignants, je vous renvoie vers ma collègue Valérie Glatigny. Sachez toutefois qu'il existe des cours et modules entièrement dédiés à l'histoire de la construction européenne, en particulier dans les cursus de sciences politiques et d'histoire. Il ne semble pas y avoir eu d'actions spécifiques pour la célébration du Traité de Maastricht, qui date du 7 février 1992 et qui a sans doute été le moment le plus symbolique du processus.

Enfin, les institutions européennes sont à la disposition des enseignants et enseignantes qui le désirent pour leur fournir du matériel pédagogique de qualité. À ce jour, ce matériel est composé d'une dizaine d'outils pour tous les âges, de l'enseignement maternel aux dernières années secondaires. Des thématiques relatives à l'anniversaire du Traité de Maastricht n'y sont actuellement pas reprises.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses sur cette thématique qui est chère au MR. Nous veillerons à ce que les référentiels de l'enseignement secondaire supérieur intègrent des éléments relatifs à l'Union européenne et ses institutions. Il est essentiel que les jeunes prennent conscience de l'importance de l'Union européenne dans leur vie de tous les jours. Les référentiels du tronc commun feront l'objet d'un monitoring annuel. Nous serons attentifs à ces notions lors de cette étape. Je ne manquerai pas d'interroger la ministre Glatigny au sujet de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Aborder cette thématique en commission est aussi un moyen d'attirer l'attention des écoles sur l'importance de célébrer cet anniversaire et de prévoir, le cas échéant, des actions spécifiques ou des activités extra-muros.

1.21 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Épreuves certificatives externes en immersion»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, de nombreuses écoles secondaires proposant l'apprentissage en immersion font le choix d'inscrire leurs élèves à des examens certificatifs externes tels que le *Certificaat Nederlands als Vreemde Taal* (CNaVT) en néerlandais ou le *Test of English as a Foreign Language*

(TOEFL), l'*International English Language Testing System* (IELTS) ou encore le *Cambridge English* en anglais. Ces examens officiels reconnus sont destinés aux personnes résidant en dehors des aires linguistiques anglophones ou néerlandophones afin, notamment, d'intégrer des universités étrangères.

Le parcours immersif n'étant pas reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles, il ne fait l'objet d'aucun certificat. Les tests précités sont les seules attestations prouvant que les élèves ont bel et bien suivi un enseignement en immersion. L'organisation de ces tests n'est cependant pas obligatoire pour les écoles et est en outre onéreuse, équivalant à quelque 200 euros par test. Ainsi, certains élèves qui ont pourtant suivi toute leur scolarité en immersion n'ont aucune attestation de leur parcours immersif à la fin de leur scolarité.

Avez-vous connaissance du nombre d'élèves inscrits en immersion qui présentent les épreuves du CNaVT, du TOEFL, du IELTS ou du *Cambridge English* en fin de scolarité? Combien d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles proposent-elles ces certifications en fin de parcours scolaire? Quels sont les taux de réussite des élèves? Quelles informations les acteurs de l'enseignement vous communiquent-ils concernant notamment l'organisation des épreuves et la prise en charge éventuelle des coûts y afférents?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les établissements jouissent d'une grande liberté organisationnelle pour de nombreux aspects relatifs à l'enseignement en immersion linguistique, parmi lesquels le nombre de périodes dédiées à l'immersion ou encore les disciplines concernées. De même, la possibilité de présenter un examen externe supplémentaire, autre que ceux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, relève de la liberté pédagogique des écoles et de leur pouvoir organisateur. Par conséquent, aucune donnée n'est relevée actuellement à cet égard par les services de l'administration. Je précise cependant que les écoles en immersion sont tenues, comme les autres, de se conformer aux dispositions applicables en matière de gratuité scolaire.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, l'enseignement en immersion ne cesse de gagner du terrain. Il est toutefois confronté à un certain nombre d'obstacles, notamment le manque de reconnaissance nécessitant des épreuves certificatives externes pour faire valider la connaissance de la langue. La liberté pédagogique ne doit pas occulter la possibilité, dans certains cas, d'examiner des propositions afin de soutenir un type d'enseignement. Je me réjouis de la tenue d'auditions, dès demain, qui nous permettront de faire le point sur une série de sujets et, peut-être, de faire évoluer l'enseignement dans des directions qui s'avèrent nécessaires.

1.22 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Dispositif P45/P90»

M. Nicolas Janssen (MR). – Depuis quelques années, le dispositif «P45/P90» permet aux écoles d’opter pour des périodes de cours de 45 ou 90 minutes à la place de 50 minutes. Cette formule permet de diminuer le nombre de cours différents par jour. Elle sert également à dégager 5 minutes par heure de cours, soit un total d’environ 90 minutes par semaine, ce qui permet d’organiser deux périodes de 45 minutes supplémentaires pour des ateliers multidisciplinaires, des accompagnements et des remédiations. Grâce aux ateliers multidisciplinaires, les élèves peuvent participer à des apprentissages variés et mettre en pratique ce qu’ils connaissent en théorie. Par ailleurs, les équipes pédagogiques peuvent instaurer des activités ludiques, artistiques, sportives ou culturelles; elles peuvent adopter différentes dynamiques d’enseignement et améliorer leurs relations avec les élèves.

«Encadrement différencié», «expressions des talents» et «mise en place d’un soutien personnalisé pour chaque élève» sont autant d’expressions pouvant décrire ce dispositif. Je ne peux d’ailleurs pas m’empêcher de faire un lien avec certains chantiers du Pacte pour un enseignement d’excellence. Inscrit dans le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l’école, l’accrochage scolaire, la prévention de la violence à l’école et l’accompagnement des démarches d’orientation scolaire, le dispositif «P45/P90» permet aux écoles de choisir librement cette formule sans devoir demander une dérogation. Il est cependant difficile de recenser le nombre d’écoles qui la pratiquent.

Madame la Ministre, combien d’écoles se sont tournées vers ce système? Quels sont les retours du terrain? Quelle est votre position vis-à-vis de ce dispositif? Actuellement, les écoles doivent formuler une demande chaque année pour bénéficier de ce système. Dès lors, un texte permettant la reconduction annuelle est-il prévu? Pensez-vous que cette formule soit bénéfique au bien-être des élèves et contribue à réduire le décrochage scolaire? Les écoles qui la pratiquent ont-elles le temps de parcourir toute la matière obligatoire?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Au départ basée sur une disposition à caractère expérimental, l’organisation de périodes de 45 minutes, regroupées en plage de 90 minutes de cours, est aujourd’hui encadrée de manière pérenne, et ce, au travers de l’article 40 du décret du 31 mars 2022 relatif à l’adaptation des rythmes scolaires annuels dans l’enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d’accompagnement pour l’accueil temps libre. Cette formule «P45/P90» permet aux équipes pédagogiques d’aménager leur temps de travail devant les élèves et le temps collaboratif selon des principes différents.

Il ne m'appartient pas d'imposer une méthode organisationnelle ou pédagogique aux écoles.

Mes services m'ont fait parvenir des retours de terrain. Ainsi, 14 écoles secondaires appliquent ce dispositif pour l'année scolaire actuelle. Ce faible nombre s'explique avant tout par la complexité organisationnelle et le besoin d'une planification poussée pour proposer des contenus pour les heures dégagées. De plus, les établissements ne sont plus tenus de déclarer formellement leur utilisation du dispositif «P45/P90» à mes services, ce qui entraîne un biais au niveau du recensement.

Une fois les difficultés maîtrisées, les avantages de ce système sont évidents: amélioration du climat scolaire, rôle culturel du dispositif ou encore instauration de pratiques pédagogiques novatrices. Il faut également souligner que cette mise en œuvre demande avant tout l'adhésion des enseignants. Cela requiert un changement de posture, mais aussi une gestion sans faille d'une organisation assez lourde. La réussite du système est également en lien direct avec la culture de l'école et l'adhésion de ses acteurs. Par ailleurs, le déploiement, durant le temps récupéré, de remédiations de consolidation et de dépassement joue un rôle important dans la lutte contre l'échec scolaire.

Enfin, dans le cadre de la réforme du tronc commun, l'organisation de périodes d'accompagnement personnalisé de l'élève a été privilégiée, et ce, tout en garantissant à chaque élève les mêmes apprentissages.

M. Nicolas Janssen (MR). – Même s'il s'agit d'une estimation, je retiens le chiffre de 14 écoles secondaires qui appliquent le dispositif «P45/P90». J'ignorais que les écoles n'étaient pas tenues de déclarer si elles appliquaient cette formule ou non. Je pensais au contraire qu'elles en avaient l'obligation.

1.23 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Aide psychologique de première ligne pour les élèves»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 26 octobre dernier de notre commission, vous avez indiqué, au sujet de la santé mentale des jeunes et de la surcharge de travail des centres PMS, qu'«il existe d'autres intervenants qualifiés; la prise en charge des jeunes sur le plan psychologique ne fait pas partie des missions principales des centres PMS». Or force est de constater que les centres PMS reçoivent beaucoup de demandes d'interventions dites curatives, et non plus préventives, sur le plan psychologique, que cela soit de la part d'enseignants, de parents ou d'élèves eux-mêmes. En première ligne, les centres PMS ne peuvent tout simplement pas refuser d'intervenir, alors que tous les autres services de seconde ligne sont saturés.

Vous avez rappelé les montants considérables débloqués par le ministre fédéral de la Santé en faveur du soutien des psychologues de première ligne, le budget étant passé de 39 millions à 152 millions d'euros. Vous avez également rappelé la

circulaire 8761 publiée le 21 octobre 2022, visant à fournir aux écoles et aux centres PMS la liste des personnes vers lesquelles orienter les élèves et leurs parents en cas de difficultés d'ordre psychologique.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance du nombre de psychologues supplémentaires qui ont pu être engagés par les réseaux de santé mentale grâce à ce budget fédéral supplémentaire? Il me revient de visites de terrain et de centres PMS que, dans certains réseaux de santé mentale, seuls 27 % du budget supplémentaire fédéral seraient utilisés, faute de candidats psychologues, alors que les demandes des jeunes, transmises par les centres PMS, dépassent l'offre. Le confirmez-vous? Des discussions sont-elles en cours avec le ministre fédéral de la Santé publique pour optimiser ce système?

Si, pour des questions institutionnelles évidentes, le budget supplémentaire dégagé par l'État fédéral ne peut être directement versé aux centres PMS par l'intermédiaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne serait-il pas possible pour les centres PMS d'engager des psychologues avec un mécanisme de remboursement grâce à une convention signée avec l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI)? Les centres PMS m'ont indiqué que cela se faisait dans d'autres circonstances. Je pense notamment aux réseaux de santé mentale. Selon les responsables des centres PMS que j'ai rencontrés, cela permettrait certainement de recruter plus de psychologues, vu la plus grande stabilité que représenterait cette solution d'engagement par un centre PMS.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, selon les informations du cabinet de mon collègue, le ministre Frank Vandenbroucke, 2 976 conventions avaient été conclues jusqu'en novembre 2022 entre les réseaux de soins en santé mentale et des professionnels de la santé, psychologues ou orthopédagogues cliniciens. Cela représente plus de 29 000 heures par semaine de prestations réalisables. Ces chiffres sont en constante augmentation. Il faut toutefois noter qu'il existe des différences importantes entre les réseaux de soins en santé mentale pour le public des adultes et ceux destinés aux enfants. En effet, alors que les premiers consomment le budget qui leur est dévolu, les réseaux pour les enfants et adolescents sont confrontés à de plus grands défis, tant pour le recrutement de prestataires que pour l'atteinte de ces publics cibles. C'est pourquoi nos deux cabinets soutiennent les collaborations entre les réseaux de soins en santé mentale et les centres PMS. L'information en ce sens a d'ailleurs été diffusée aux centres PMS en octobre 2022, par le biais d'une circulaire. Depuis, les échanges sont réguliers et des partenariats naissent sur le terrain entre les psychologues de première ligne, des psychologues cliniciens conventionnés avec les réseaux, des centres PMS et des écoles, même si le déploiement n'est pas encore pleinement effectif, la phase exploratoire étant toujours en cours.

Quant au recrutement de psychologues de première ligne dans les centres PMS, la convention INAMI de financement des centres psychologiques de première

ligne prévoit que des institutions, organismes ou services peuvent également conclure une convention avec un réseau. Le cadre existe donc pour permettre ces engagements dans les centres PMS, mais la procédure à initier est plus ou moins complexe en fonction des pouvoirs organisateurs.

En résumé, c'est un nouveau dispositif, à propos duquel nous avons communiqué en octobre dernier, qui se met doucement en place et qui offre de nombreuses opportunités, mais qui oblige aussi des acteurs qui ne se connaissaient pas à collaborer entre eux. Il faut organiser ces collaborations, mais on entrevoit de nombreuses perspectives dans ce domaine.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, les conséquences des différentes périodes de confinement sur la santé mentale des jeunes se font encore ressentir à l'heure actuelle. Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour que les budgets supplémentaires conséquents dégagés par le pouvoir fédéral pour de l'aide psychologique de première ligne envers les jeunes puissent effectivement être utilisés. Cela nécessite de poursuivre les discussions de collaboration avec le ministre fédéral de la Santé, pour rendre complètement opérationnel ce dispositif tout à fait innovant. C'est d'ailleurs ce que vous faites.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous à cet égard et de continuer à suivre cette question. Si des collaborations s'organisent, il me revient de certains centres PMS dans la région de Liège que, même si les collaborations sont bonnes, il n'y a pas assez de psychologues engagés par les services de santé mentale. Les centres PMS ne savent dès lors pas renvoyer les jeunes vers des psychologues de première ligne, alors que les budgets sont disponibles. C'est un réel problème. Même si cela ne relève pas de vos compétences, vous pourriez peut-être en discuter avec la ministre Morreale et le ministre fédéral de la Santé. C'est très important, car cela bénéficie à l'enseignement et aux enfants.

1.24 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Suivi des recommandations sur la santé mentale des jeunes»

M. Nicolas Janssen (MR). – Un an après le vote unanime des 100 recommandations de la commission conjointe sur la santé mentale des jeunes, ce sujet reste particulièrement préoccupant. Les causes sont multifactorielles et ont été amplifiées par la crise sanitaire, les préoccupations liées au changement climatique et les conflits actuels. Des initiatives se multiplient à travers le monde, de l'Union européenne au Canada. Le 5 juillet dernier, le Parlement européen a adopté une nouvelle résolution portant sur la reconnaissance politique de la crise de la santé mentale incluant la santé mentale des jeunes. Le gouvernement du Canada vient quant à lui de décider d'investir près de 7 millions de dollars en promotion de la santé mentale et prévention des maladies mentales. Chez nous, au mois de décembre dernier, le gouvernement wallon a donné son feu vert pour prolonger le renfort des équipes actives dans le secteur de la santé mentale.

Madame la Ministre, comment décririez-vous la situation de la santé mentale des élèves en milieu scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un an après que les recommandations ont été adressées au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles mesures structurelles ont-elles été instaurées en remplacement des mesures d'urgence? Ces recommandations avaient notamment pour but de garantir une meilleure articulation entre les actions de toutes les entités concernées et comportaient un volet de mesures transversales. Avez-vous organisé des concertations avec vos collègues sur le sujet? Un plan global est-il en cours d'élaboration?

Notons qu'un certain nombre de recommandations s'avéraient peu coûteuses et tendaient à une meilleure efficacité, ce qui garantissait leur prise en considération dans un contexte budgétaire contraignant. Enfin, un groupe de travail relatif à la santé mentale, issu de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse), est-il prévu dans un avenir proche et, dans l'affirmative, avec quel cahier des charges?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les informations qui m'ont été communiquées m'amènent à partager vos constats: la santé mentale des jeunes reste préoccupante. Pour améliorer la situation, nous mettons en œuvre une série de mesures structurelles, notamment par le biais du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ainsi, l'un des sept objectifs d'amélioration du nouveau pilotage du système scolaire touche précisément au climat scolaire et au bien-être des élèves.

Parmi ces mesures, la plus parlante est évidemment l'avant-projet de décret consacré à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyber-harcèlement. Ce texte a pour but de proposer aux écoles un programme d'actions ciblant la qualité des relations entre acteurs ou groupes d'acteurs à l'école, des pratiques démocratiques, de l'environnement pédagogique, etc. Les espaces de parole régulièrement mis sur pied constituent une illustration de ce dispositif. En définitive, nous souhaitons favoriser le bien-être des élèves, améliorer le vivre-ensemble et la sérénité propices à l'apprentissage, mais aussi parfaire la situation des élèves sur les plans tant de leur devenir scolaire que de leur épanouissement personnel.

Le projet d'accord de coopération avec la Commission communautaire française (COCOF) et la Région wallonne eu égard à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) représente également une belle avancée. Grâce à un cadre défini, ce projet entend soutenir l'épanouissement de la vie relationnelle, affective et sexuelle chez tous les élèves de la Fédération. Le texte suit son parcours d'adoption et les mesures qu'il prévoit devraient entrer en application d'ici à la rentrée prochaine. Par ailleurs, je rappelle qu'un travail conjoint avec le SPF Santé publique du ministre Vandenbroucke a été entrepris afin de favoriser très concrètement des collaborations plus étroites et d'en fortifier la fluidité. Ce travail s'appuie sur l'existence de différents dispositifs, notamment

celui relatif aux psychologues de première ligne. Ce dernier a été considérablement renforcé par le gouvernement fédéral puisque le budget du secteur est passé de 39 à 152 millions d'euros.

Dès lors, afin de mieux répondre à la détresse de nombreux jeunes, il nous est apparu essentiel de faciliter les articulations avec le travail des centres PMS déjà mené dans le champ scolaire. Nous entendons ainsi appuyer et compléter ce travail. Sous la présidence de la ministre Glatigny, la CIM Jeunesse a bien décidé d'organiser un groupe de travail sur la santé mentale des jeunes. Ce dernier n'a pas encore entamé ses travaux, mais il est évident que j'y participerai avec beaucoup d'intérêt.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je ne doute pas que les mesures prévues soient nombreuses et permettent d'améliorer le climat scolaire. L'instauration d'espaces de parole avait déjà fait l'objet de maintes recommandations en commission conjointe. J'entends également que le niveau fédéral a quadruplé les moyens alloués au secteur, ce qui profitera notamment aux psychologues de première ligne. Par ailleurs, Madame la Ministre, vous avez évoqué l'EVRAS sur laquelle je reviendrai dans quelques instants.

1.25 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Guide de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»

1.26 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «EVRAS à l'école»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je reviens vers vous concernant notre dernier échange au sujet du guide pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), qui a eu lieu en décembre dernier. Je souhaiterais aujourd'hui approfondir certains aspects de cette problématique.

Dans ma dernière question à ce sujet, j'ai cité certains passages problématiques du guide qui prêtent à confusion. Vous aviez annoncé que ces passages seraient reformulés. Je vous remercie de cette décision qui est vraisemblablement en cours d'application. Prévoyez-vous de ne revoir que les quelques passages déjà cités ou de passer en revue l'ensemble du guide? Force est de constater que certains aspects de ce dernier – concernant notamment les étapes de développement psychique de l'enfant – mériteraient d'être étayés et revus par des pédopsychiatres. D'après une série d'experts, de nombreuses affirmations semblent inadaptées, par rapport tant à l'âge de développement proposé qu'aux fondamentaux nécessaires au bon développement psychique de l'enfant.

Vous mentionniez également que plus de trente organismes ont participé à l'élaboration du texte, ainsi que des relecteurs externes. Leur participation me semble

en effet importante et déterminante. Cependant, selon nos informations, ni pédopsychiatres cliniciens, ni psychologues cliniciens, ni psychothérapeutes spécialistes de l'enfance n'ont participé à la rédaction et à l'élaboration du guide. Si c'était cependant le cas, pourriez-vous nommer les spécialistes ayant travaillé sur ce texte et spécifier les travaux scientifiques sur la base desquels ils ont été sélectionnés? Pourquoi ne pas travailler avec les pédopsychiatres de l'équipe SOS enfants par exemple?

Par ailleurs, s'il y a bien eu concertation, y a-t-il eu une procédure officielle de validation de la version finale du guide? Tous les acteurs dont le logo apparaît au début du guide l'ont-ils validé officiellement? Selon les informations dont je dispose, ce n'est pas le cas. Or, un document d'une telle importance nécessite d'être clairement validé et contrôlé. À propos du sondage réalisé auprès de 400 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles et visant à prendre connaissance de leurs interrogations, serait-il possible de prendre connaissance des questions qui ont été posées à ces derniers?

J'aimerais également aborder la méthodologie sous-jacente du guide, car elle prête à confusion. En effet, comme vous l'avez souligné, «le guide est destiné aux professionnels, lesquels interviennent dans le cadre d'animations encadrées qui sont l'occasion pour les élèves de partager des questions qui les traversent (...) le but n'est absolument pas d'anticiper des questions que les enfants ne se seraient pas posées». Or il fait explicitement référence aux apprentissages et prérequis, ce qui sous-entend que nous dispensons des apprentissages et non que nous attendons des questions. Pourriez-vous clarifier ce point, ainsi que la méthodologie sous-jacente? C'est un élément déterminant. Afin d'éviter toute confusion à ce sujet, le guide ne devrait-il pas préciser la manière d'être appréhendé par ses utilisateurs, et ce, sans faire mention de tranches d'âge?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, les relations affectives et sexuelles font partie de la vie de l'être humain et, si elles sont souvent source de bonheur et de bien-être, elles peuvent aussi occasionner des défis, obstacles et conflits. La gestion de ces relations n'est pas toujours facile. Cependant, il est possible d'apprendre à mieux les appréhender en les sortant du tabou et de l'intime dans lequel elles sont trop souvent confinées pour permettre une véritable éducation sur le sujet. Avec le nouveau guide d'EVRAS et l'assurance nouvelle que les élèves auront droit à minimum deux animations données par des professionnels durant leur scolarité, la Communauté française fait enfin un pas dans la bonne direction. Il était temps: jusqu'alors, 80 % des adolescents de 18 ans ne bénéficiaient d'aucune éducation sexuelle durant leur scolarité.

Madame la Ministre, quelles nouvelles dispositions concrètes seront-elles prises, avec quels budgets, pour s'assurer que tous les élèves puissent effectivement bénéficier des deux animations au cours de leur scolarité? Envisagez-vous d'autres

pistes d'action ou d'autres mesures dans le domaine de l'EVRAS d'ici la fin de la présente législature? Dans l'affirmative, lesquelles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Pour rappel, au sein d'un document de plus de 300 pages, seules trois formulations ont suscité des réactions. Dans un souci de recherche du consensus le plus large possible, nous avons chargé les acteurs qui ont coordonné la rédaction du guide de proposer une reformulation des passages problématiques dans le cadre des Stratégies concertées EVRAS. Ce travail est déjà en cours. Des précisions seront également apportées à l'introduction du guide, notamment concernant la destination et l'usage qui doit en être fait. Ce dernier est exclusivement réservé aux professionnels chargés de l'animation en EVRAS et doit donner les balises utiles pour répondre aux questions que se posent les enfants et les jeunes. Les seuls apprentissages à maîtriser par les élèves dans le cadre de leur parcours scolaire sont bien ceux des référentiels du tronc commun.

Afin de garantir la solidité de ces évolutions, j'ai également demandé à l'équipe de coordination du guide de rappeler aux partenaires des Stratégies concertées les modalités qui seront employées pour que cette version augmentée soit validée. Je rappelle encore que ce travail est le résultat de la compilation de 89 référentiels nationaux et internationaux en EVRAS et qu'il est le fruit de la collaboration de multiples intervenants spécialisés provenant de divers horizons, s'appuyant sur une méthodologie construite. Au total, plus de 145 personnes présentant une expertise en EVRAS ont participé à la rédaction des textes, auxquelles s'ajoute une équipe de 50 relecteurs externes spécialisés en pédagogie et en santé.

La parole des jeunes n'a pas été négligée puisqu'un groupe de travail des Stratégies concertées a été spécifiquement dédié à l'écoute de leurs besoins, ainsi qu'à la récolte de leurs avis sur l'EVRAS. Un échantillon de 400 élèves représentatif de la population scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles a été consulté en vue de connaître les attentes de ces derniers quant au fond, à la forme et aux conditions d'un environnement favorable aux animations EVRAS. Cette consultation et ces modalités ont été convenues entre les partenaires des Stratégies concertées qui comptent des experts des réseaux d'enseignement.

L'accord de coopération balise très strictement la procédure de la labellisation «EVRAS». Un comité d'attribution aura pour mission spécifique d'analyser une fois par an les demandes de candidatures et de renouvellement du label. Ce comité remet un avis motivé sur les demandes introduites par les opérateurs; ensuite, le travail réalisé par le comité et son avis sont transmis aux ministres de la Communauté française chargés de l'Égalité des chances, de la Jeunesse et de l'Enseignement obligatoire. Par la suite, le gouvernement est appelé à attribuer les labels sur cette base. Le moment venu, je ne manquerai pas de détailler plus avant les démarches qui auront été fixées par le texte. Le label est attribué aux prestataires pour une durée de trois ans à dater de la notification de l'octroi et est renouvelable

de trois en trois ans. Toutefois, il pourrait être retiré suivant une procédure déterminée dans l'hypothèse où l'opérateur ne répondrait plus à l'un ou l'autre critère.

La mise au point de cet accord de coopération a fait l'objet d'une mobilisation remarquable d'une série d'acteurs associatifs et institutionnels. Pour rendre cela possible, la Fédération Wallonie-Bruxelles pérennise le financement des activités d'EVRAS dans les structures de jeunesse et les étend à certaines institutions d'aide à la jeunesse. En outre, elle renforce la Direction générale de l'égalité des chances afin d'assurer les tâches de secrétariat du comité d'attribution.

La Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) ont dégagé un budget total de plus de 4,8 millions d'euros. Ainsi, quelque 3,8 millions sont destinés au financement des animations dispensées par les centres de planning familial et les centres locaux de prévention «Santé» qui coordonneront l'articulation des besoins des écoles avec les offres d'animation des plannings en Wallonie. Un budget d'un million d'euros est par ailleurs prévu pour mener à bien les mêmes missions en Région de Bruxelles-Capitale. Cela permettra de nous assurer que ces animations auront bien lieu dans toutes les classes de sixième année primaire et de quatrième année secondaire de la Fédération.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, à l'heure actuelle, le guide de l'EVRAS est censé être un support destiné aux formateurs. Pourtant, il est subdivisé en tranches d'âges. Nous devrions tenter de lever cette ambiguïté. S'il s'agit uniquement d'un support, cette subdivision est-elle vraiment nécessaire? Elle est en tout cas source de confusion. Nous devons simplement nous assurer que le formateur maîtrise tout à fait les contenus de ce guide et qu'il est capable de répondre aux questions des élèves en utilisant un vocabulaire adapté à leur âge.

En outre, le texte devrait être pleinement relu, adapté et validé par des pédopsychiatres cliniciens. Ne pensez pas que nous sommes contre la généralisation de l'EVRAS, bien au contraire. Ce serait une manière de donner au guide toute la légitimité et la crédibilité qu'il mérite. Cette relecture permettrait de porter une attention particulière à l'impact de l'EVRAS sur la santé mentale et le développement psychique des enfants et des élèves, mais aussi d'éviter les conséquences qu'une série d'experts ont évoquées. Il s'agit d'informer tout autant que de protéger l'enfant et il en va évidemment de notre souhait à tous.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, pour le PTB, si le guide s'adresse effectivement aux formateurs. Il n'y a pas de problème de contenu, sauf peut-être pour deux ou trois formulations malheureuses. À nos yeux, seule compte l'effectivité de cette formation. En effet, nous avons fait un pas en arrière: dans les années 1970 et 1980, une importante formation – qui ne portait pas le nom d'«EVRAS» – était dispensée. Dès lors, garantir l'organisation de deux ani-

mations sur l'ensemble de la scolarité est vraiment un minimum obligatoire à atteindre. Sans faire de raccourci simpliste, l'EVRAS aurait peut-être contribué à éviter le récent meurtre de cette jeune fille à Ougrée. Celle-ci avait rencontré un homme sur les réseaux sociaux, puis a accepté une rencontre qui a mal tourné.

1.27 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «“Sang Stress”: lancement du projet pilote de distribution de protections menstruelles dans les écoles»

1.28 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi des mesures contre la précarité menstruelle à la suite de l'annonce de la mise à disposition de protections gratuites par des établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)»

1.29 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Protections hygiéniques»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – À l'initiative du groupe PTB, une résolution commune aux différents partis a permis de lancer un projet pilote visant à mettre à disposition gratuitement des protections menstruelles dans les écoles, les hautes écoles et les universités: il s'agit de la résolution du 24 mars 2021 relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur.

Cette résolution s'est concrétisée avec le projet «Sang Stress. Les règles, c'est naturel». Il concerne cinq écoles secondaires du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Une deuxième phase du projet commencera à partir de la rentrée 2023, comprenant l'adhésion de nouvelles écoles au projet, la sensibilisation du public à la précarité menstruelle et l'installation de distributeurs dans l'ensemble des écoles de WBE. C'est un premier pas important qui appelle à la généralisation de la démarche auprès de l'ensemble des écoles secondaires des différents réseaux.

Madame la Ministre, l'objectif final est-il bien de généraliser cette expérience positive à l'ensemble des élèves et étudiantes de la Communauté française? Si tel est le cas, quel est le délai envisagé pour cette généralisation? Si tel n'est pas le cas, comment le justifiez-vous?

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, j'ai régulièrement l'occasion de vous interroger sur la précarité menstruelle qui touche de nombreuses élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'accès à des protections périodiques est parfois difficile et peut avoir de lourdes conséquences. Pourtant, il devrait être garanti pour chaque jeune fille et chaque personne menstruée.

Je rappelle que le gouvernement s'est engagé à lutter contre la précarité menstruelle. À l'époque, nous vous avons félicité, de même que la ministre des Droits

des femmes, puisque le Plan «Droits des femmes» prévoit d'adopter des mesures pour lutter contre la précarité menstruelle et d'étudier les conditions pour lancer un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques dans des écoles de l'enseignement fondamental et secondaire et supérieur.

Ce dernier point fait d'ailleurs l'objet de la résolution du 24 mars 2021 que j'ai portée, avec d'autres députés, au sein de notre commission. Cette résolution concerne votre champ de compétences ainsi que celui des ministres Glatigny et Linard. C'est l'occasion de faire le point sur le suivi de cette résolution, comme l'a fait mon collègue, M. Kerckhofs.

Je voudrais évoquer la première phase du projet «Sang Stress. Les règles, c'est naturel» lancé par WBE. À ce stade, le projet concerne cinq établissements du réseau WBE. Le projet a-t-il pour vocation de s'étendre aux autres établissements et aux autres réseaux? Existe-t-il des demandes en ce sens? J'ai appris qu'un budget de 80 000 euros a été débloqué pour mener ce projet à bien. Comment le budget sera-t-il réparti entre les différents établissements sélectionnés?

L'entreprise française Cleanitud a été sélectionnée pour fournir les distributeurs de protections hygiéniques. Pouvez-vous m'indiquer si des demandes de budget vous ont déjà été adressées pour une éventuelle extension du dispositif? Vous avez également déclaré vouloir intégrer le sujet de la menstruation et des protections périodiques dans l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Où en est cette prise en compte, dans le guide de pratiques, le référentiel, les formations?

Un article du journal «*Le Soir*», intitulé «*Des protections menstruelles mises à disposition gratuitement dans plusieurs établissements scolaires*», indique que le projet s'accompagne également d'une opération de sensibilisation du personnel scolaire et des élèves, avec l'aide des centres PMS et de l'ASBL BruZelle. Cette opération de sensibilisation pourrait-elle être rendue obligatoire? Comment est-elle réalisée et quels sont les personnels concernés dans les établissements?

Enfin, j'ai appris que la deuxième phase pilote aura lieu de juin à septembre et que d'autres établissements intégreront le dispositif. Comment s'opérera la sélection? Combien d'écoles pourront-elles rejoindre le dispositif?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Le Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adopté par le gouvernement le 17 septembre 2020, prévoit d'«envisager d'adopter des mesures pour lutter contre la précarité menstruelle et tendre vers l'accès de toutes les femmes aux protections hygiéniques comme biens de première nécessité», ainsi que d'«étudier les conditions pour mettre en place un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles fondamentales et secondaires».

En 2021, notre Assemblée a pris position à travers la résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur et elle

a demandé au gouvernement de lancer un projet pilote avant la fin de la législature, en collaboration avec toutes les entités fédérales et fédérées.

Une première étape a été franchie pour concrétiser cette mesure, à travers le projet pilote «Sang Stress. Les règles, c'est naturel» qui prévoit la mise à disposition gratuite des protections périodiques dans plusieurs établissements de la Fédération. Nous nous félicitons de cette avancée qui permet de lever le tabou qui entoure encore les menstrues, sujet qui est encore source de stigmatisation et parfois de risque pour la santé en l'absence de protections accessibles financièrement.

Madame la Ministre, comment avez-vous mis ce projet pilote sur pied? Un appel à projets a-t-il été adressé à tous les pouvoirs organisateurs? Quelles ont été les réponses? Une sélection a-t-elle dû être opérée? Quelles actions sont-elles prévues pour sensibiliser le public à cette thématique? Qu'est-il déjà prévu pour mesurer la réussite de ce projet pilote? À quelle échéance? Enfin, sur la base des résultats de ce projet pilote, une généralisation sera-t-elle envisagée?

La résolution, votée à l'initiative notamment de ma collègue Margaux De Re, demande également au gouvernement «d'étudier l'impact budgétaire de la mise à disposition des protections périodiques pour un public ciblé de personnes qui ont leurs règles inscrites dans un établissement de l'enseignement fondamental, secondaire ou supérieur reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles, en visant en priorité une mise à disposition gratuite pour les personnes qui en ont le plus besoin, du fait de leur précarité financière». Elle demande aussi au gouvernement «de s'assurer que soit garanti l'accès, dans le cadre du projet pilote, à au moins deux types de protections périodiques, de façon à permettre aux élèves de choisir entre une protection interne et une protection externe» et «de s'assurer que ces protections périodiques soient de bonne composition, idéalement en proposant des produits labellisés bio». Enfin, la résolution demande au gouvernement «de charger les pouvoirs organisateurs, les chefs d'établissement et les équipes éducatives, d'organiser et de coordonner des séances d'informations/animations relatives à l'EVRAS, en collaboration avec les centres PMS, les services [de promotion de la santé à l'école (PSE)] ou d'autres acteurs, à destination de tous les élèves y inscrits, quant à cette accessibilité». Où en est la réalisation de ces différentes demandes?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le projet «Sang Stress» est mené par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Il concerne donc les établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française et s'inscrit directement dans le cadre de son contrat de gestion, qui prévoit notamment que WBE lance un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans les écoles fondamentales et secondaires. La gestion du projet, son financement et les différents marchés publics nécessaires relèvent entièrement de WBE, tout comme le choix des établissements.

Toutefois, en sa qualité de pilote, le projet mené ici sera évidemment non seulement bénéfique pour tous les élèves concernés, mais il devra aussi nous permettre de dégager les conditions de faisabilité minimales à réunir pour étudier les possibilités d'une généralisation, même progressive, aux autres écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À titre d'exemple, à l'occasion de la conférence de presse, nous nous sommes rendus dans l'un des cinq établissements ciblés par le projet pilote. Nous avons déjà pu observer la réflexion menée avec les équipes sur les emplacements des distributeurs de protections. Elles avaient émis l'option de les placer dans les classes plutôt que dans les toilettes, pour des raisons de respect du matériel et d'accessibilité pour les élèves.

Ces équipes nous ont par ailleurs fait part de témoignages impressionnants sur la réalité de la précarité menstruelle. Certaines jeunes filles ne viennent pas à l'école parce qu'elles n'ont pas les protections adaptées à la maison. D'autres se trouvent en difficulté à l'école parce qu'elles y ont leurs premières règles ou parce qu'ayant des règles irrégulières, elles ne disposent pas des protections adaptées. D'autres encore refusent d'aller à l'école parce qu'elles ont honte ou peur du regard des autres ou encore parce qu'elles ont des règles douloureuses. Il existe donc encore énormément de questions autour des règles et de la précarité menstruelle réelle, qu'il ne faut pas sous-estimer. Une enseignante m'a transmis l'un des témoignages qui m'ont le plus marqué. Elle a déclaré être le témoin de systèmes D élaborés par ses élèves pour s'assurer d'une protection bricolée. Ces systèmes mettent parfois directement en danger la santé de ces jeunes filles. Ce sujet n'a en conséquence rien d'anecdotique.

Grâce à ce projet pilote, nous allons pouvoir avancer. En effet, mon cabinet participe aux travaux conduits par le comité d'accompagnement du projet. Un des points positifs directement relevés dans cette école est l'absence de gaspillage de protections. Des partenariats ont été lancés avec certains magasins, qui se rendent compte que les équipements ne sont pas dévalorisés, ce qui n'entraîne donc pas de coûts démesurés.

La santé sexuelle est un pan trop peu exploité de la santé générale. Interroger le tabou des règles contribue aussi à prévenir la violence fondée sur le genre, à faire passer des messages forts en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et à éduquer aux questions de respect mutuel. Les jeunes garçons présents à la conférence de presse étaient vraiment étonnants d'implication. Absolument conscientisés, ils ne ricanaient pas, ce qui donne de l'espoir quant à la nouvelle génération. La généralisation effective de l'EVRAS fera une large part à ces questions, à l'étude des cycles menstruels, aux différents types de protection hygiénique ou encore à leur usage et aux risques associés.

Une des particularités de ce projet pilote est qu’il dépasse la simple distribution de protections menstruelles et intègre un volet d’accompagnement et de sensibilisation pour lequel WBE s’est associé avec plusieurs de ses centres PMS, mais aussi avec l’ASBL Bruzelle, dont l’expertise à ce sujet n’est plus à démontrer.

Pour toutes ces raisons, je tiens à féliciter WBE. Je porterai une attention particulière à la mise en œuvre du projet et à ses possibilités de généralisation, sachant que la phase de généralisation dans les établissements de WBE est déjà prévue au terme d’une évaluation d’un an.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Les députés concernés ne considèrent pas ce sujet comme anecdotique, sans quoi ils n’auraient pas posé ces questions. Madame la Ministre, les témoignages relatifs à la précarité menstruelle et au tabou des règles que vous évoquez montrent à quel point la généralisation des mesures adoptées est importante. Il est évident que ces situations ne se retrouvent pas que chez les élèves qui fréquentent le réseau d’enseignement organisé par WBE.

Par conséquent, je salue l’existence de ce projet pilote. Il est important de le généraliser le plus rapidement possible. C’est déjà bien de le mener à l’échelle de WBE, mais il faudra envisager de l’étendre à l’ensemble de la Communauté française. Il n’y a aucune raison pour que le même problème ne se pose pas dans les autres réseaux, où un tel projet est tout aussi important et fondamental.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Protéger les jeunes filles et les personnes menstruées est important, de même que garantir leur droit à l’éducation. En effet, parfois, la précarité menstruelle est un frein à la scolarisation et à une vie de jeune. Prendre au sérieux les questions de santé sexuelle est essentiel.

Je soutiens le projet pilote que vous avez cité, Madame la Ministre, et qui est plus complexe que de poser deux ou trois distributeurs dans les toilettes. Des conditions de mise en œuvre d’un tel projet, qui est nouveau, suscite des incertitudes, doit être participatif et donc pensé et concrétisé avec les acteurs de l’enseignement, dépend sa réussite. Selon moi, il est indispensable de passer par un projet pilote. Je suis favorable à la généralisation du projet, non seulement à l’ensemble du réseau WBE, mais aussi à tous les établissements scolaires.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Premièrement, je me réjouis des témoignages que vous transmettez, Madame la Ministre, et de la prise de conscience des jeunes hommes. L’implémentation de ce projet, dont j’espère la poursuite, nécessite de mettre l’accent sur les responsabilités des hommes, tant élèves qu’enseignants – un aspect que l’on a parfois tendance à oublier.

Deuxièmement, vous avez parlé de ce qui a été entrepris par WBE, notamment à travers le projet «Sang Stress. Les règles, c’est naturel». Cependant, je suis un peu inquiet pour les autres pouvoirs organisateurs. Vous êtes la ministre de tous les élèves, quel que soit leur pouvoir organisateur. Il est donc essentiel que ce

projet puisse être étendu, tout en respectant l'autonomie des pouvoirs organisateurs. Il faut faire en sorte que tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent y avoir accès.

En outre, il est extrêmement important d'impliquer tous les acteurs. Je ne vous ai pas encore entendue sur la demande de résolution portée par ma collègue Margaux De Re. Il faut redoubler d'efforts et susciter le dialogue avec les acteurs de l'enseignement. J'ignore si, aujourd'hui, vous connaissez la position des autres pouvoirs organisateurs à l'égard de ces projets. Par conséquent, je vous encourage à poursuivre le dialogue et à inciter davantage les acteurs concernés à prendre le train en marche, car la précarité menstruelle a une incidence néfaste sur l'éducation des jeunes.

Aujourd'hui, c'est la Journée internationale de l'éducation. L'UNESCO a mis en lumière les jeunes femmes et les jeunes filles qui n'ont pas accès à l'école. Nous ne devons toutefois pas uniquement prendre en considération les pays comme l'Afghanistan. Partout où nous sommes, favoriser l'égalité des personnes, quel que soit leur genre, doit être une véritable préoccupation.

1.30 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Financement de l'école fondamentale francophone Decroly Renaix»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, en juin 2022, je vous ai interpellée sur la situation difficile que connaît l'école francophone Decroly Renaix, ainsi que les menaces qui pèsent sur son existence. Cette école connaît des difficultés en raison de son isolement, de l'absence d'accès aux plateformes de concertation locale, mais aussi de l'absence de partenariats avec des structures de la ville qui viennent en soutien aux écoles.

Le contexte des facilités linguistiques n'est pas évident. On l'a d'ailleurs constaté lors de la dernière rentrée scolaire, au moment où la réforme des rythmes scolaires est entrée en vigueur. Cette école a été prise dans une polémique en raison de son choix d'une rentrée scolaire selon le nouveau calendrier francophone, au grand dam de certaines autorités flamandes, dont le ministre Ben Weyts.

À l'époque, je vous ai par ailleurs informée que cette école recevait assez peu de ressources du fait de son indicateur socio-économique. Vous m'avez répondu que vous ne connaissiez pas la situation particulière de cette école, mais qu'elle bénéficiait d'un poste d'éducateur à titre dérogatoire. Cette dérogation est due au fait que l'établissement n'est pas pris en considération dans le cadre du dispositif d'encadrement différencié en raison de sa situation géographique.

Les acteurs locaux continuent de s'inquiéter de la situation de l'école. J'ai pu prendre connaissance de la réponse de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) à la suite d'une plainte concernant le financement de l'école en tant qu'école à encadrement différencié. La réponse a été claire: l'école est éligible aux fonds de l'encadrement différencié de la Communauté française, mais

elle n'a jamais reçu le moindre financement. C'est seulement à partir de l'année scolaire 2023-2024 qu'elle pourra en bénéficier.

Cette école comprend de nombreux élèves au profil socio-économique défavorisé. Quelles raisons expliquent que cette école n'ait pas reçu depuis près de 25 ans les fonds supplémentaires auxquels elle a droit? L'école recevra-t-elle ces fonds rétroactivement?

La gestion scindée de l'école – en application du protocole de 1973, une direction francophone est compétente pour l'aspect pédagogique, mais la directrice de l'école principale néerlandophone est compétente pour les aspects financiers et logistiques – peut-elle expliquer ce malentendu? Le cas échéant, est-il possible, dans le cadre juridique actuel, d'évoluer vers une direction unique dotée des pleins pouvoirs? Comptez-vous en discuter avec la Communauté flamande et le réseau du *Gemeenschapsonderwijs*?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, l'école fondamentale Decroly Renaix est organisée sur la base de l'article 6 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, la commune de Renaix étant dotée d'un régime linguistique spécial en vue de la protection de ses minorités. Sur cette base, et conformément au protocole signé en 1973 entre les ministres de l'époque, la gestion administrative des sections françaises des établissements de l'État situés dans la Région flamande relève de la Communauté flamande, la Communauté française étant en revanche compétente pour les affaires pédagogiques et le personnel au sein de ces établissements.

Les moyens de l'encadrement différencié sont répartis et octroyés par implantation et la répartition est faite sur la base de plusieurs facteurs: l'indice socio-économique et le classement des implantations, le nombre d'élèves régulièrement inscrits dans chaque implantation, les coefficients correspondants à la classe à laquelle appartient chaque implantation, le lissage des moyens théoriques calculés pour chaque implantation bénéficiaire sur les six dernières années. Pour être bénéficiaire de l'encadrement différencié, l'implantation doit avoir relevé totalement ou partiellement des classes numérotées de 1 à 5, à trois reprises au moins lors des six derniers classements, ou toujours depuis son premier classement le cas échéant.

Vu le caractère tout à fait particulier de l'école fondamentale Decroly Renaix, les données de population scolaire relatives à cette école ne se trouvaient pas jusqu'à présent dans les bases de données du pilotage de l'enseignement permettant d'effectuer les calculs de l'indice socio-économique des implantations scolaires. Par conséquent, aucun indice socio-économique n'a été calculé pour cette implantation et celle-ci n'a dès lors pas pu bénéficier du dispositif de l'encadrement différencié. Pour cette raison, à titre compensatoire depuis 2018, des moyens complémentaires ont été octroyés à l'école de Renaix sous la forme de périodes «éducateurs» ou de périodes «instituteurs».

Aujourd'hui, les données de l'école sont envoyées à l'organisme compétent pour le calcul de l'indice socio-économique. À partir de l'année scolaire 2023-2024, l'école pourra donc, à l'instar des écoles fondamentales ordinaires organisées et subventionnées par la Communauté française, bénéficier des dispositions prévues par le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. Il n'y aura donc pas d'effet rétroactif, mais la situation est régularisée pour l'avenir.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, en substance, la réponse que vous m'apportez est la même réponse que la DGEO a envoyée aux plaignants. Toutefois, puisque cette école n'a pas pu bénéficier de subventions, elle a souffert d'un manque à gagner et n'a pas pu réaliser certains projets. Pourquoi n'y a-t-il pas d'effet rétroactif? Je ne demande pas de compenser les 25 ans; cela représenterait un montant bien trop important. Vous devez cependant vous pencher sur la situation de cette école et évaluer les difficultés qu'elle a rencontrées en raison de ce manque de moyens.

Vous n'avez pas répondu à ma dernière question relative à la gestion scindée de l'école. Je vous ai demandé si cette gestion scindée entre deux directions peut expliquer que cette école n'a pas bénéficié de ces fonds. Éventuellement, dans le cadre juridique actuel, serait-il possible d'évoluer vers une direction unique dotée des pleins pouvoirs? Est-il possible de discuter avec la Communauté flamande et le réseau *Gemeenschapsonderwijs* à cet égard?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Comme je vous l'ai expliqué, l'administration ne disposait pas des données pour calculer l'indice socio-économique et donc pour introduire l'école dans le classement. Cela n'a donc rien à voir avec la gestion par deux directions.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Selon les informations dont je dispose, une gestion unique pourrait quand même aider l'école à régler certains problèmes et à être plus efficace. Le ministre Weyts aurait déjà répondu du côté flamand que les réseaux du *Gemeenschapsonderwijs* et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) peuvent prendre l'initiative à ce sujet. Dans cette perspective, une discussion avec le pouvoir organisateur flamand est peut-être envisageable. J'espère qu'il sera possible d'y arriver.

1.31 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Simplification de la charge administrative des directions de l'enseignement fondamental»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, les difficultés liées à la surcharge administrative à laquelle font face les directions de nos écoles sont nombreuses. Elles nous sont régulièrement communiquées et elles sont dénoncées lors des mouvements sociaux initiés par les équipes pédagogiques.

Néanmoins, selon leur niveau d'enseignement, les écoles ne sont pas équitablement équipées face à ces difficultés. En effet, les directions des écoles fondamentales bénéficient de moins de soutien administratif que les écoles secondaires. Je vous ai déjà interrogée lors de cette législature sur cette différence de moyens et sur la possibilité que ces écoles puissent bénéficier de manière permanente de postes d'éducatrices ou d'éducateurs.

Parmi mes contacts, un directeur d'une école fondamentale m'a parlé de la multitude de tâches qui incombaient aux directeurs: «Plus qu'un couteau suisse, plus qu'un homme ou une femme orchestre, nous sommes devenus le sparadrap d'un système malade, et pourtant nous croyons encore à son amélioration.» Et de me faire la liste de toutes les fonctions qu'ils ou elles doivent occuper: gérer les ressources humaines, les horaires, les conflits et le personnel, maîtriser les différentes aides à l'emploi, les emplois soutenus en tout ou en partie par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les formations. Ils doivent aussi être des managers juridico-administratifs, des responsables du service à la clientèle, des super-concierges, des directeurs financiers, parfois des webmasters, des chargés de l'infirmerie, des hommes ou des femmes à tout faire, etc.

Face à cette situation, il est de plus en plus urgent de réfléchir aux moyens de simplifier la tâche de ces directions. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à alléger la charge administrative des directions, et plus précisément à continuer à renforcer l'aide administrative aux écoles de l'enseignement fondamental. Le gouvernement proposait également d'encourager la création de pools technico-administratifs entre plusieurs écoles.

Pouvez-vous faire le point sur les objectifs fixés par la DPC? Quels sont les pools qui ont pu être mis sur pied et quelles sont les perspectives de travail pour le gouvernement du point de vue de l'allègement administratif pour ces écoles d'ici la fin de la législature?

Des directions demandent également de supprimer certaines obligations administratives telles que l'interdiction de partager des installations entre établissements, le renvoi de documents contenant uniquement la mention «néant» et par définition inutiles, le renvoi du relevé des changements statutaires intervenus au cours du mois dans l'enseignement spécialisé, faisant double emploi avec les documents de demande d'avance, sachant que certaines dérogations sont par ailleurs toujours accordées. Pouvez-vous, là aussi, faire le point sur ce qui a été réalisé?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, une aide administrative spécifique est actuellement octroyée aux directions de l'enseignement fondamental, sous la forme d'un montant forfaitaire par élève. En 2021, ce montant s'élevait à 63,68 euros par élève dans l'enseignement ordinaire et à 100,70 euros par élève dans l'enseignement spécialisé.

Dans le cadre des accords sectoriels 2021-2024, il a été convenu d'augmenter cette aide administrative à concurrence de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros à partir de 2023. Ainsi, en 2022, le montant forfaitaire par élève s'est élevé à 73,52 euros dans l'enseignement ordinaire et à 116,35 euros dans l'enseignement spécialisé. Nous avons simplement augmenté les montants forfaitaires pour l'année scolaire en cours. Des travaux ont lieu en vue de définir les modalités d'affectation des moyens augmentés à partir de 2023, par l'intermédiaire de la création d'un cadre organique structurel.

Conformément aux accords sectoriels, la poursuite des travaux de simplification administrative est assurée dans le cadre des travaux du chantier n° 17 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ainsi, le nombre et la qualité des circulaires ont d'ores et déjà été améliorés. Un récent rapport d'analyse interne à l'administration révèle que, depuis avril 2022, soit un peu moins d'un an, le nombre de circulaires émises par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a diminué de 24 %, et même de 37 % si on met de côté les circulaires Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et celles liées à la crise sanitaire.

Les applications informatiques permettant de faciliter la gestion des accidents du travail et des congés maladie sont également en cours d'élaboration. Les efforts se concentrent pour l'instant sur la plateforme de gestion GEDI.

Enfin, si le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait bien réservé en 2021 une enveloppe de cinq millions d'euros pour accélérer la dématérialisation des échanges entre les écoles et le service de l'administration, c'est une enveloppe budgétaire de 1 867 000 euros qui a finalement été débloquée autour de onze projets informatiques. En 2022, un travail global de priorisation des applications liées à la gestion scolaire a été réalisé, notamment à l'aune des nouveaux rythmes scolaires, qu'il a fallu intégrer dans une série de développements. Un suivi hebdomadaire rapproché associant mes collaborateurs aux représentants de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et de l'AGE est ainsi organisé autour d'une trentaine de projets que j'ai déjà eu l'occasion de vous présenter il y a peu.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez résumé les efforts qui ont déjà été faits dans ce domaine. J'aimerais juste ajouter que les directrices et directeurs constituent un maillon central de notre système éducatif. Ce sont les capitaines des écoles, surtout dans les écoles fondamentales. Sans eux, il n'y a pas d'école. Il faut également rappeler que le Pacte a pour ambition de permettre aux directions de se consacrer à leur leadership pédagogique et éducatif plutôt qu'à une gestion administrative et multitâches.

Depuis le début de la législature, les directrices et directeurs sont de plus en plus nombreux à démissionner. Tous les efforts visant à répondre aux ambitions du Pacte, mais aussi à permettre aux directeurs et directrices de se sentir bien dans leur peau et dans le travail qu'ils mènent par passion, sont donc les bienvenus.

Nous devons réfléchir à la manière d'aider davantage les directions de l'enseignement fondamental. Cette période de la scolarité est très sensible et ces directions ont beaucoup de choses à faire. Or elles reçoivent moins d'aide que les directions des autres niveaux d'enseignement. Il faut donc réfléchir aux moyens de leur venir davantage en aide.

1.32 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Emploi des logiciels libres américains dans nos écoles et risque de fuite de données à caractère personnel vers les États-Unis»

1.33 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Respect du droit européen dans l'utilisation d'outils numériques en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le 11 janvier dernier, le site de la RTBF a publié un article intitulé «*Les données personnelles de nos enfants accessibles aux États-Unis?*». L'enseignement européen se tourne de plus en plus vers des logiciels libres américains. Un logiciel libre permet d'être complètement indépendant des décisions prises unilatéralement par des sociétés de logiciels propriétaires. Le code source, c'est-à-dire le langage informatique dans lequel est écrit un logiciel, est ouvert et donc accessible à celui qui souhaite vérifier et analyser son fonctionnement. Cependant, l'administration américaine a la mainmise sur les données personnelles du monde entier par le biais de ses principales sociétés informatiques de logiciels libres.

En outre, depuis le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) s'applique en Europe à toutes les entreprises offrant des services de stockage de données. En résumé, ce règlement encadre l'utilisation des données privées et assure un traitement éthique de celles-ci. Il prévoit notamment que ce traitement soit subordonné à des obligations légales, soit régi par des clauses contractuelles transparentes ou fasse l'objet d'un consentement.

Concernant les services offerts en dehors de l'Union européenne par les entreprises telles que Microsoft ou Google, ils étaient régis jusqu'à récemment par l'accord bilatéral «*Privacy Shield*» qui tentait de réguler le transfert des données personnelles des Européens vers les États-Unis. Or cet accord est invalide depuis le 16 juillet 2020, du fait de l'arrêt «*Schrems II*» rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE).

Face à ce constat, certains États membres de l'Union européenne comme l'Allemagne, le Danemark ou la France ont pris la décision de favoriser leur souveraineté numérique. Ainsi, chez nos voisins français, le ministère de l'Éducation nationale s'est clairement prononcé contre l'utilisation des logiciels libres de Microsoft et Google dans les écoles. De plus, le site www.apps.education.fr propose une multitude d'applications adaptées à l'enseignement et développées en *open*

source. Dès lors, des solutions existent pour réduire le risque de fuite des données à caractère personnel relatives à nos enfants.

Mon groupe estime que ces données doivent faire l'objet d'une protection absolue. Dès lors, nous souhaitons interdire l'utilisation par nos écoles de logiciels libres en dehors du cadre européen.

À la suite de l'invalidation de l'accord bilatéral «*Privacy Shield*», envisagez-vous de suivre, Madame la Ministre, l'exemple français et d'interdire dans nos écoles l'utilisation de logiciels libres en dehors du cadre européen? La création d'un site officiel d'applications adaptées à l'enseignement et développées en *open source* est-elle à l'étude par vos services?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, un collectif d'associations soucieuses de l'utilisation des données personnelles sur internet a adressé un courriel à tous les députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il demande un changement d'orientation fondamental dans l'utilisation d'outils numériques en relation avec les élèves. Ce collectif souligne que plusieurs pays européens, à savoir la France, l'Allemagne, l'Espagne, le Danemark et les Pays-Bas, ont pris ce tournant pour mieux assurer le respect des législations européennes, notamment le RGPD. En France, le ministère de l'Éducation nationale s'est prononcé contre l'utilisation de Microsoft et de Google dans les écoles, collèges et lycées, en invoquant le respect du RGPD, mais aussi de la doctrine «Cloud au centre» du gouvernement ou encore de l'arrêt «Schrems II» prononcé en 2020 par la CJUE. Celui-ci invalide le régime de transferts de données entre l'Union européenne et les États-Unis au motif que ces derniers n'offrent pas de protection suffisante pour les données collectées.

Aujourd'hui, la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que pouvoir régulateur, n'a toujours pas légiféré sur les outils numériques autorisés dans les écoles et avec lesquels des données personnelles des élèves de la Communauté française sont manipulées et stockées. Vos services ont-ils étudié la validité juridique de cet état de fait?

Comment l'arrêt de la CJUE est-il transposé dans notre arsenal juridique? De nombreuses écoles utilisent quotidiennement les logiciels incriminés, comme ceux de Microsoft et Google. Sont-elles en infraction? Que faites-vous pour garantir que les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles respectent le droit européen?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je commencerai par faire la distinction entre «logiciel gratuit» et «logiciel libre», car ces deux notions semblent prêter à confusion. Le logiciel gratuit peut être utilisé, copié, distribué sans coût; le logiciel libre est librement accessible, utilisable, modifiable et redistribuable avec toutes les libertés de l'utilisateur, mais il peut être gratuit ou payant.

Messieurs les Députés, quand vous faites référence aux solutions proposées par les grands acteurs américains que sont Google et Microsoft, il ne s'agit pas de

logiciels libres, mais de logiciels propriétaires qui peuvent, le cas échéant, être gratuits. Pour autant, le code source n'est pas disponible ou modifiable, comme c'est le cas sur les plateformes libres. Il n'y a donc pas d'interdépendance entre la gratuité d'un logiciel et les libertés d'usage qu'il offre. Pour plus d'informations, je vous invite à consulter le guide pratique *«Choisir et adapter l'écosystème numérique de son école»* réalisé par le Service général du numérique éducatif (SGNE).

En réponse à vos questions, dans le champ de l'enseignement, le pouvoir régulateur, en vertu de la liberté pédagogique, ne peut imposer un outil ou un service numérique. Ainsi, un établissement est libre du choix des outils et services numériques qu'il souhaite adopter. Toutefois, une de nos missions consiste à faire en sorte que les établissements prennent des décisions éclairées, en leur fournissant des publications qui les encouragent à utiliser et privilégier des logiciels, des outils et des services offerts par des prestataires européens, hébergés au sein de l'Union européenne.

Conscients de l'importance d'offrir à chaque établissement une alternative à l'offre des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) en matière de plateforme éducative, nous avons lancé, en plus des diverses recommandations, une solution créée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir la plateforme éducative Happi (hybridation des apprentissages interactifs) basée sur un logiciel libre. Cette plateforme est très utilisée par nos établissements.

Enfin, l'arrêt «Schrems II» engendre des conséquences importantes concernant le transfert de données à caractère personnel vers les États-Unis. Cependant, les grands fournisseurs d'outils numériques américains ont déjà adapté leurs conditions d'utilisation et leurs contrats pour s'aligner avec les conclusions de cet arrêt. Pour autant, l'adéquation de ces textes avec le droit européen reste sujette à discussion: jusqu'à présent, aucune décision judiciaire n'a été prise à ce sujet, étant donné que les autorités de protection des données sont des autorités administratives.

Toutefois, en vue de pallier cette incertitude juridique, la Commission européenne a annoncé, le 13 décembre 2022, avoir lancé le processus d'adoption d'une décision d'adéquation visant à régulariser les transferts de données personnelles de l'Union européenne vers les États-Unis. Dans la foulée, il sera important de suivre l'attitude de notre Autorité de protection des données, qui pourrait remettre un avis d'initiative sur la question.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, vous avez indiqué que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas interdire l'utilisation de logiciels, mais elle peut formuler des recommandations aux écoles. Vous avez également cité les différentes solutions qui ont été mises en œuvre. Je vous remercie pour ces réponses.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, vous indiquez qu’en raison de l’autonomie pédagogique, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut en aucun cas imposer un outil. Ce n’était absolument pas le sens de ma question. Je souhaitais mettre en évidence le fait que la Fédération ne régule pas la possibilité de stocker des données à caractère personnel aux États-Unis ou ailleurs. Ne s’agit-il pas là d’un vide juridique qui pourrait nous mettre en délicatesse par rapport à la CJUE?

Vous dites que la Commission européenne étudie la possibilité de mettre en conformité le droit européen quant à l’utilisation d’outils américains. C’est une piste. J’ai tout de même le sentiment que la Fédération Wallonie-Bruxelles prend un risque juridique important.

Nous devrions formuler des intentions plus claires, non pas pour imposer des outils, qu’ils soient libres ou payants, mais pour préciser le cadre que doivent respecter les écoles.

1.34 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Financement du comité scolaire de la commune de Berloz»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, le 13 janvier dernier, un article en ligne de la RTBF a soulevé les nombreuses zones d’ombre dans la gestion des finances du comité scolaire de la commune de Berloz. En effet, le président du CPAS de Berloz, par ailleurs échevin de l’Enseignement, porte également la casquette de trésorier dudit comité scolaire.

L’article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation interdit à tout membre du conseil communal ou du collège communal d’être présent à la délibération sur des objets pour lesquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d’affaires. Or, le président du CPAS de Berloz a approuvé des subsides en faveur du comité scolaire dont il est le trésorier. Il refuse par ailleurs de faire contrôler les finances du comité, s’appuyant sur l’article L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article abrogé en 2013.

Il est donc aujourd’hui tout simplement impossible de vérifier que les subsides communaux alloués au comité scolaire sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils sont octroyés, c’est-à-dire dans l’intérêt de l’établissement scolaire et des enfants. Par ailleurs, aucun contrôle n’est possible sur les bénéfices réalisés par cette association, car aucune comptabilité sérieuse ne semble être tenue.

Madame la Ministre, êtes-vous informée de la situation à Berloz? Quelle analyse faites-vous? Quelles règles encadrent-elles le financement des comités scolaires afin de garantir que les subsides qui leur sont octroyés bénéficient effectivement à l’école et à ses activités? Quel rôle le pouvoir organisateur, à savoir le collège communal dans le cas qui nous occupe, joue-t-il dans la mise en œuvre de ces règles et leur contrôle? Ces règles ont-elles été respectées dans le cas d’espèce?

Avez-vous pris des mesures pour effectuer des contrôles ou diligenter une enquête, le cas échéant? Des sanctions sont-elles prévues en cas de non-respect des règles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, en dehors des éléments rapportés dans la presse, je n'ai pas connaissance de la situation dans la commune de Berloz. Votre question, me semble-t-il, doit être analysée sous deux angles: d'une part, le fonctionnement des comités scolaires et le contrôle de leurs activités et, d'autre part, le contrôle des subsides octroyés par la Communauté française et de leur affectation.

S'agissant des comités scolaires, ce sont en réalité des entités indépendantes des établissements scolaires ou des pouvoirs organisateurs. Il en existe d'ailleurs dans l'enseignement libre comme dans l'enseignement officiel. Les comités scolaires regroupent généralement un ensemble de parents d'élèves qui se chargent d'organiser différentes activités au sein de l'école, comme des manifestations festives ou sportives ou des conférences. Généralement, les bénéfices engrangés servent à diminuer le coût des voyages scolaires ou à prendre en charge certains frais liés à des activités pédagogiques.

Les comités scolaires sont des entités entièrement privées sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce aucun contrôle. Je comprends que cela puisse paraître étrange, puisque ces entités gravitent dans le champ de l'école; néanmoins, c'est un fait. Ce n'est donc pas la Fédération Wallonie-Bruxelles qui détermine l'affectation des bénéfices des activités organisées par le comité scolaire. Il convient de se référer à l'objet social du comité et aux mécanismes de contrôle des droits et obligations attachés à sa forme sociale. Cela excède mes compétences de ministre de l'Éducation en Communauté française.

J'en viens au contrôle des subventions octroyées par la Communauté française. Un contrôle est bien effectué par les vérificateurs au compte. Le dernier contrôle effectué par un vérificateur à l'administration communale de Berloz en tant que pouvoir organisateur date du 18 avril 2019. Il me revient que, même si le décompte final n'avait pas été établi malgré les demandes du vérificateur, rien de préoccupant n'avait été remarqué à l'époque concernant le comité scolaire, qui n'était d'ailleurs même pas mentionné dans le rapport. Un rappel a néanmoins été adressé à la commune pour disposer du décompte final. J'ai par ailleurs demandé à mes services de procéder à une nouvelle vérification comptable dès le début de l'année 2023, afin de m'assurer du bon usage des subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le surplus, la question plus large des incompatibilités des élus locaux et du contrôle des subventions accordées par certaines communes aux comités scolaires relève plutôt de la compétence du contrôle de l'autorité de tutelle régionale.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse qui ont le mérite de clarifier les champs de compétence de

chacun. Je me réjouis que vous ayez agi dans le cadre des compétences qui sont les vôtres en envoyant un rappel pour effectuer une nouvelle vérification. J'en attendrai le résultat.

Par ailleurs, j'interrogerai également le ministre wallon des Pouvoirs locaux. Il est important de clarifier la situation au plus vite pour savoir où va l'argent récolté par ce comité scolaire, notamment les moyens octroyés par la commune, et s'assurer qu'il bénéficie bien aux enfants et ne sert pas à certains représentants politiques à faire campagne, comme l'article de la RTBF le laisse entendre. Ce flou artistique soulève des interrogations, sans préjuger des résultats des différentes enquêtes, en ce compris l'enquête judiciaire qui est ouverte. Je compte sur les différents acteurs pour tirer tout cela au clair.

(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, prend la présidence)

1.35 Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Programme de prévention et de prise en charge des assuétudes au sein des établissements scolaires»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Le sujet des assuétudes et celui de la drogue en particulier sont longtemps restés relativement tabou dans les écoles, car celles-ci craignaient pour leur réputation et se sentaient bien démunies face à la problématique. Fort heureusement, depuis 2018, les élèves de l'enseignement secondaire peuvent bénéficier d'un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes pendant le temps scolaire. Madame la Ministre, les coordinateurs du programme viennent d'ailleurs de vous rendre un rapport d'évaluation, décrivant ses forces et ses faiblesses.

Le programme s'inscrit dans une démarche de prévention et de promotion de la santé afin de lutter activement contre les effets nocifs de la consommation de certaines substances, qu'elles soient licites ou illicites, de retarder les usages précoces et de dissuader les conduites addictives. Le programme se décline selon deux dispositifs: l'accompagnement des établissements scolaires par des opérateurs spécialisés en assuétudes et une offre de prise en charge par un tabacologue visant à l'arrêt du tabac ou du cannabis. Jusqu'à présent, trente-cinq écoles ont été prises en charge par le programme, quelque 7 000 élèves ont été vus dans le cadre d'animations et plus d'un millier ont bénéficié d'un accompagnement individuel.

Au-delà même de l'intervention d'un opérateur extérieur chargé de développer une cellule de prévention et de prise en charge des assuétudes, la synergie entre l'école et l'opérateur externe doit permettre de former l'équipe éducative afin de la rendre plus autonome face à la problématique des assuétudes.

Quelle évaluation faites-vous du programme de prévention et de prise en charge des assuétudes pendant le temps scolaire? Quelles pistes s'offrent à vous pour l'améliorer? Si le programme est intrinsèquement lié au temps scolaire, comment le suivi des élèves est-il assuré lors du retour à la maison ou pendant les longues

périodes de congé? Quel rôle les parents peuvent-ils jouer dans le cadre du programme? Peuvent-ils le solliciter? Envisagez-vous l'extension du programme à toutes les écoles de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Les établissements scolaires disposent-ils d'un cadastre des opérateurs externes agréés avec lesquels collaborer de façon qualitative? Si les écoles qui avaient bénéficié de l'intervention d'un tabacologue en 2020-2021 ont été automatiquement reconduites et ne doivent plus réintroduire de candidature, combien d'écoles supplémentaires ont-elles demandé la mise à disposition d'un tabacologue? Combien d'entre elles ont-elles été sélectionnées? Enfin, combien d'écoles ont-elles sollicité l'accompagnement d'un opérateur spécialisé pour développer un programme de prévention des assuétudes? Combien ont-elles été sélectionnées?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le programme de prévention et de prise en charge des assuétudes arrive cette année au bout de sa phase de projet pilote. Son évaluation est en cours au sein de l'administration et cet exercice nous permettra d'identifier les opportunités éventuelles qui se dégagent de ces expériences et les conditions nécessaires à remplir pour déterminer la suite à donner à ces partenariats dans les années à venir. Dans l'intervalle, un cadastre des opérateurs et structures proposant des ressources aux écoles devrait être disponible prochainement sur la page du site www.enseignement.be dédiée aux assuétudes.

En ce qui concerne le suivi des élèves en dehors du temps scolaire et l'implication des parents, il convient de rappeler que, si le projet de l'école peut faire l'objet d'une information aux parents, l'aide proposée aux élèves reste confidentielle. Elle exige en effet une relation de confiance entre l'élève qui demande à être accompagné et son référent. Par ailleurs, le référent en question appartient à l'équipe éducative et preste donc uniquement durant le temps scolaire. Toutefois, selon la situation, un référent pourrait conseiller à un jeune de s'adresser à un partenaire extérieur pendant les congés, d'où l'importance du maillage autour de l'école pour aider le jeune au-delà du temps scolaire.

Cette année, deux écoles supplémentaires ont demandé et obtenu la mise à disposition d'un tabacologue et dix écoles ont obtenu un accompagnement par un opérateur spécialisé.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Le projet pilote venant d'arriver à son terme, nous allons laisser à l'administration le temps d'analyser les données. Il est important de continuer ces projets, car presque toutes les écoles sont confrontées à des problèmes d'assuétude. Il y a quelques années, nous avons créé à Charleroi une Maison de l'adolescent qui travaille avec plusieurs écoles sur cette problématique. Les préfets et directeurs des écoles avoisinantes qui ont recours à cette maison me disent tout le bien qu'ils pensent de ce dialogue, qui peut se faire en équipe ou de manière très confidentielle avec un opérateur externe. Il arrive en effet que l'élève

ait tendance à plus facilement s'exprimer et parler de son histoire avec une personne extérieure qu'avec un professeur, dont le regard pourrait changer en fonction de ce qu'on lui dit. J'espère que ces projets pilotes deviendront pérennes, car ils sont d'utilité publique pour nos écoles et nos élèves.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de M. Michaël Vossaert, intitulée «Disparition de l'école traditionnelle», de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Création de nouveaux cours dans les académies», de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Comptage des élèves et âge de l'obligation scolaire» et «Suivi des plans de pilotage», de Mme Rachel Sobry, intitulée «Accréditation unique pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et futurs critères d'accréditation», de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Suivi de la mise en œuvre de la résolution sur la précarité menstruelle», et de M. Matteo Segers, intitulée «Mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h55.*